

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Communauté de Communes
Haut-Jura Saint-Claude



Haut-Jura
Saint-Claude

SOMMAIRE :

1. Rappel des obligations légales et du contenu du ROB
2. Contexte économique
3. Données financières de référence
4. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2022
5. Données financières 2017-2021 : évolution des dépenses et des recettes du budget principal
6. Présentation de la prospective financière du budget principal
7. Perspectives financières 2022 du budget principal et des budgets annexes

1. RAPPEL DES OBLIGATOIRES LÉGALES ET DU CONTENU DU DOB

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.
- Le vote du budget primitif prévu le 13/04/2022 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- **Objectifs du DOB :**
 - ✓ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
 - ✓ Informer sur la situation financière de celle-ci.

1.2. CONTENU DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- ▶ Contenu du DOB (1/2) :
 - ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
 - ✓ Les engagements pluriannuels : programmation des investissements, Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
 - ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives
 - ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

1.2. CONTENU DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

► Contenu du DOB (2/2) :

- ✓ La Communauté de communes du Haut Jura Saint Claude compte 20 660 habitants au 1^{er} janvier 2022 (sens INSEE) et 22 030 habitants au sens DGF (population INSEE, c'est-à-dire les habitants permanents majoré d'un habitant par résidence secondaire).
- ✓ L'article 2313-1 dispose que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le ROB doit mentionner une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- ✓ Le rapport d'orientation budgétaire, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner l'EPCI dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qui seront portés par cette dernière. Le compte administratif étant présenté dans la même séance, cela permettra aux élus de disposer d'une vision complète et consolidée de la situation financière.
- ✓ Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE :

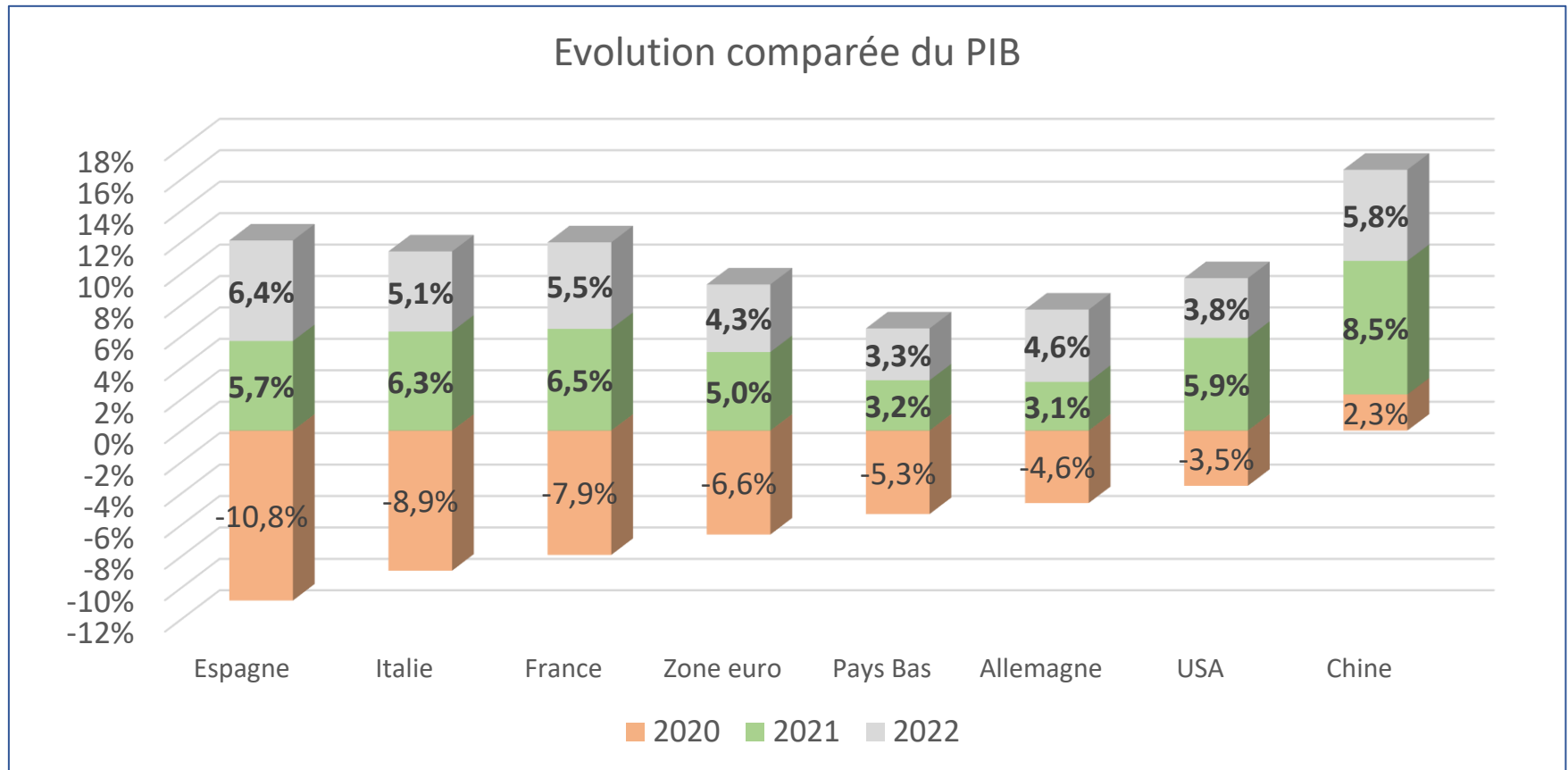
Afin d'appréhender les conditions d'élaboration du budget 2022 de la collectivité, il est important de restituer le contexte économique général afin d'en mesurer les impacts sur les budgets locaux.

2.1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

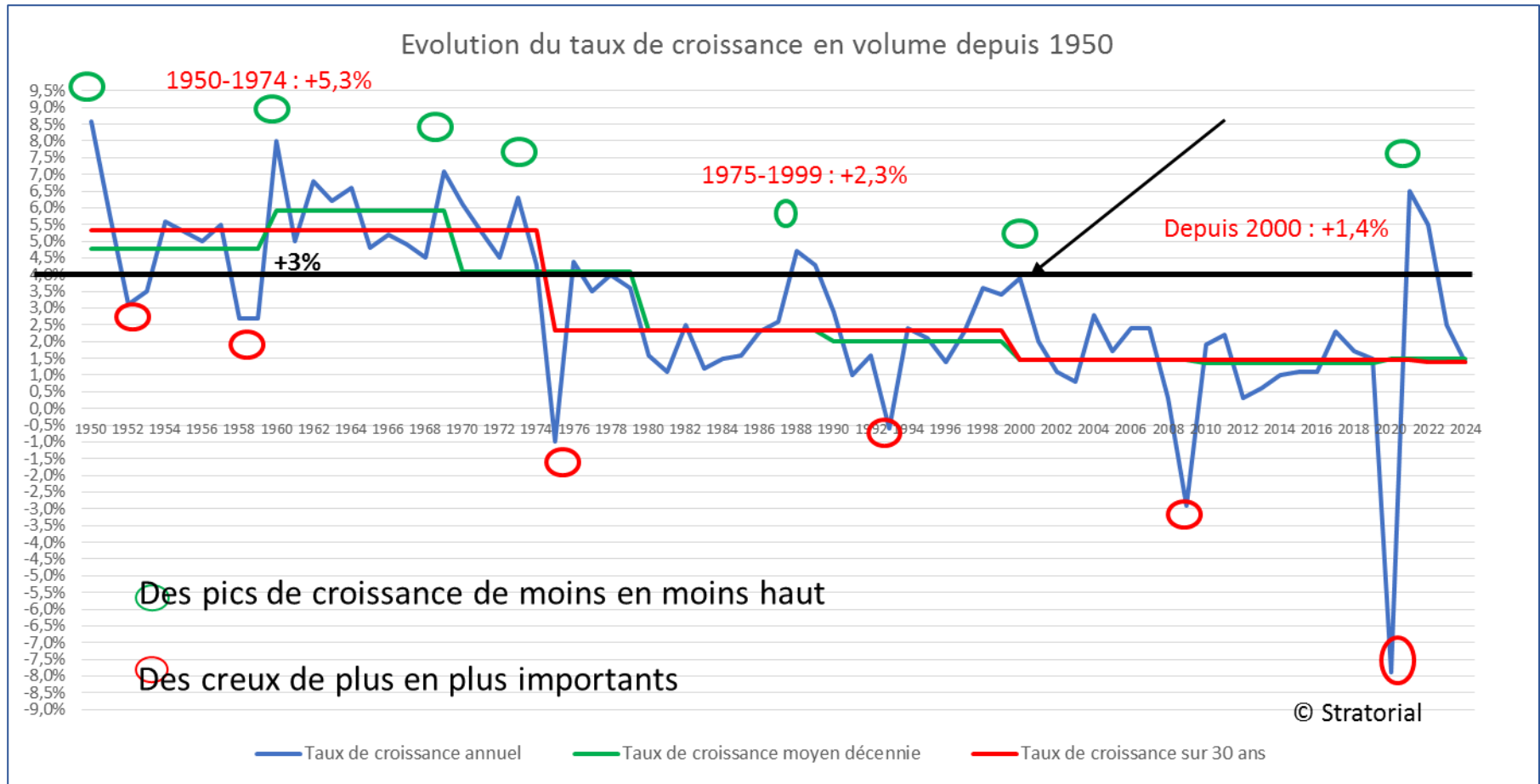
- L'économie mondiale aborde 2022 dans une position plus faible que prévu. Alors que de nouveaux variants du Covid-19 se développent dans le monde depuis le début de la crise sanitaire, les pays restreignent à nouveau les déplacements. L'inflation est plus élevée et plus généralisée que prévu en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie et des ruptures d'approvisionnement en particulier aux Etats-Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement.
- Les perspectives de reprise de croissance ont été assombries par le repli du secteur immobilier chinois. La croissance mondiale devrait passer de 5,9 % en 2021 à 4,4 % en 2022, soit un demi-point de pourcentage de moins pour 2022 que ce qui avait été prévu en octobre 2021. Lorsque les hypothèses sont révisées en supprimant du scénario de référence le train de mesures budgétaires du programme « Build Back Better » (Reconstruire en mieux) et en incluant le retrait anticipé des mesures d'accompagnement monétaire et la persistance des pénuries d'approvisionnement, les perspectives de croissance des États-Unis diminuent de 1,2 point de pourcentage.
- En Chine, les perturbations liées à la politique de tolérance zéro par rapport à la COVID-19 et les tensions financières prolongées dans le secteur de la promotion immobilière ont entraîné une révision à la baisse de 0,8 point de pourcentage. La croissance mondiale devrait ralentir et s'établir à 3,8 % en 2023. Si ce chiffre est supérieur de 0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions antérieures, cela s'explique en grande partie par la reprise qui s'installera mécaniquement une fois levés au cours du second semestre de 2022 les freins qui entravent actuellement la croissance.
- Les prévisions sont subordonnées à l'amélioration de la situation sanitaire dans la plupart des pays d'ici à la fin de 2022, à savoir que le taux de vaccination dans le monde entier progresse et que les traitements deviennent plus efficaces.
- La forte inflation devrait persister plus longtemps que les prévisions établies du fait des perturbations des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie qui devraient se maintenir en 2022. Si les anticipations d'inflation restent bien ancrées, l'inflation devrait progressivement diminuer à mesure que les déséquilibres entre l'offre et la demande s'atténuent en 2022 et que la politique monétaire des principales économies produit ses effets.
- L'émergence de nouveaux variants de COVID-19 pourrait prolonger la pandémie et provoquer de nouvelles perturbations économiques. De plus, les ruptures d'approvisionnement, la volatilité des prix de l'énergie et les pressions salariales localisées se traduisent par de grandes incertitudes quant à l'inflation et aux politiques. D'autres risques mondiaux pourraient se faire jour, car les tensions géopolitiques restent fortes et, au vu de l'urgence climatique, la probabilité que des catastrophes naturelles majeures se produisent reste très élevée.

2.2. ZONE EURO : une croissance plus forte en 2022

- L'année 2021 s'est terminée de manière dispersée pour les grandes économies de la zone européenne. La Banque Centrale Européenne ne devrait pas augmenter sa politique monétaire. La poussée inflationniste devraient avoir des effets négatifs sur le pouvoir d'achat, la consommation pourrait pâlir cette année.



2.3. UN AFFAIBLISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR LE LONG TERME



- La baisse brutale du PIB en 2020 s'intègre dans une tendance de long terme de chute de la croissance depuis le 1^{er} choc pétrolier : elle est au cours du dernier cycle de 25 ans plus de 4 fois moins rapide qu'entre 1950 et 1974. Les hauts sont de moins en moins hauts (le dernier taux de croissance supérieur à 3%) remonte au début du siècle et les bas sont de plus en plus bas (1993, 2009, 2020)

2.4. LES PREVISIONS DE CROISSANCE

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2021	2022	2021	2022
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	4,6	4,3
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	5,0	4,6
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,1	3,8	5,4	5,1
Hypothèse LFI	6,25	4,0	4,9	4,4
Hypothèses gouvernement janvier 2022	6,7	4,0	NA	NA
Commission européenne (juillet 2021)	NA	NA	5	4,3

- Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5% en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 7,9% en 2020 d'après l'INSEE. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.
- En France les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre puisque celui-ci a même dépassé son niveau d'avant-crise sanitaire. Le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021.
- Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré toute son efficacité, les mesures mises en place par l'État et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques. La situation actuelle laisse fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.
- L'inflation** apparaît relativement élevée par rapport à la dernière décennie : l'IPCH était à +3,0% dans la zone euro en août 2021. En France, le gouvernement table sur une hausse de l'IPC de +1,5% en 2021 et 2022 lors de la publication du PLF. **Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE)**

2.5. LE PROGRAMME FRANCE RELANCE 1/2

Figure 1 : Répartition des 100 Md€ du plan France Relance



Source : DGTresor

- Lancé en septembre 2020, le plan France Relance a une place centrale dans les objectifs de croissance affichés par le gouvernement pour les exercices 2021 et 2022.
- Ce plan de 100 milliards d'euros se déploie autour des trois volets affichés ci-dessus : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.
- Les collectivités sont concernées par ce plan de relance à hauteur de 10,5 milliards d'€

2.5. LE PROGRAMME FRANCE RELANCE 2/2

10,5 Md€ pour les collectivités

2,5 Md€ de soutien à l'investissement

- 950 M€ de DSIL exceptionnelle pour le bloc communal ;
- 950 M€ dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments des communes, EPCI et département ;
- 600 M€ de dotation régionale d'investissement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités

4,2 Md€ de compensation des pertes de recettes

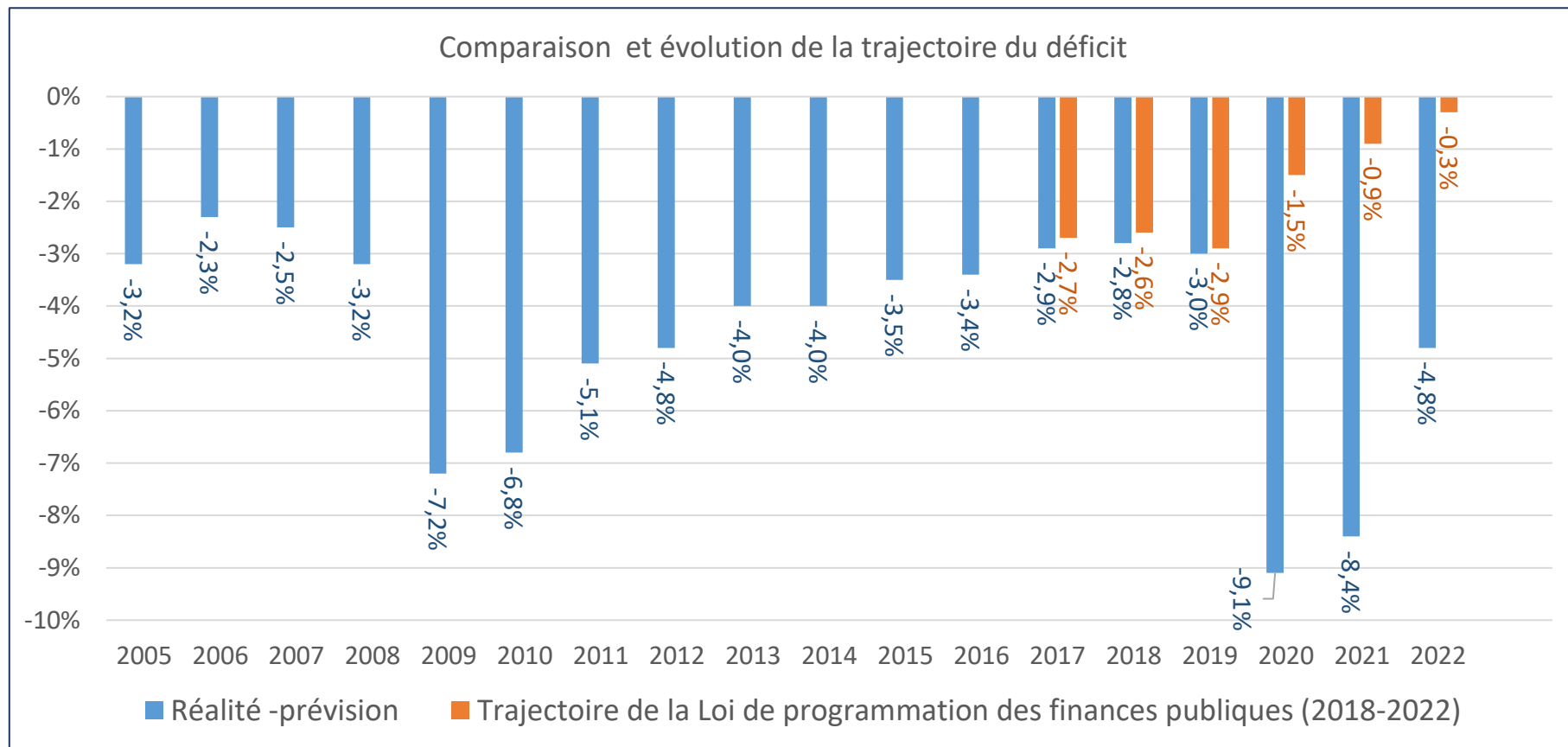
Dans les 10,5 Md€ du plan France relance dédiés aux collectivités, le « filet de sécurité » mis en place par la 3ème loi de finance rectificative pour 2021 est ainsi comptabilisé.

La Direction du budget souligne que cet ensemble de mesure visait à donner aux collectivités de la visibilité sur leurs recettes et ainsi les conforter dans leurs projets d'investissement.

3,7 Md€ de mesures sectorielles

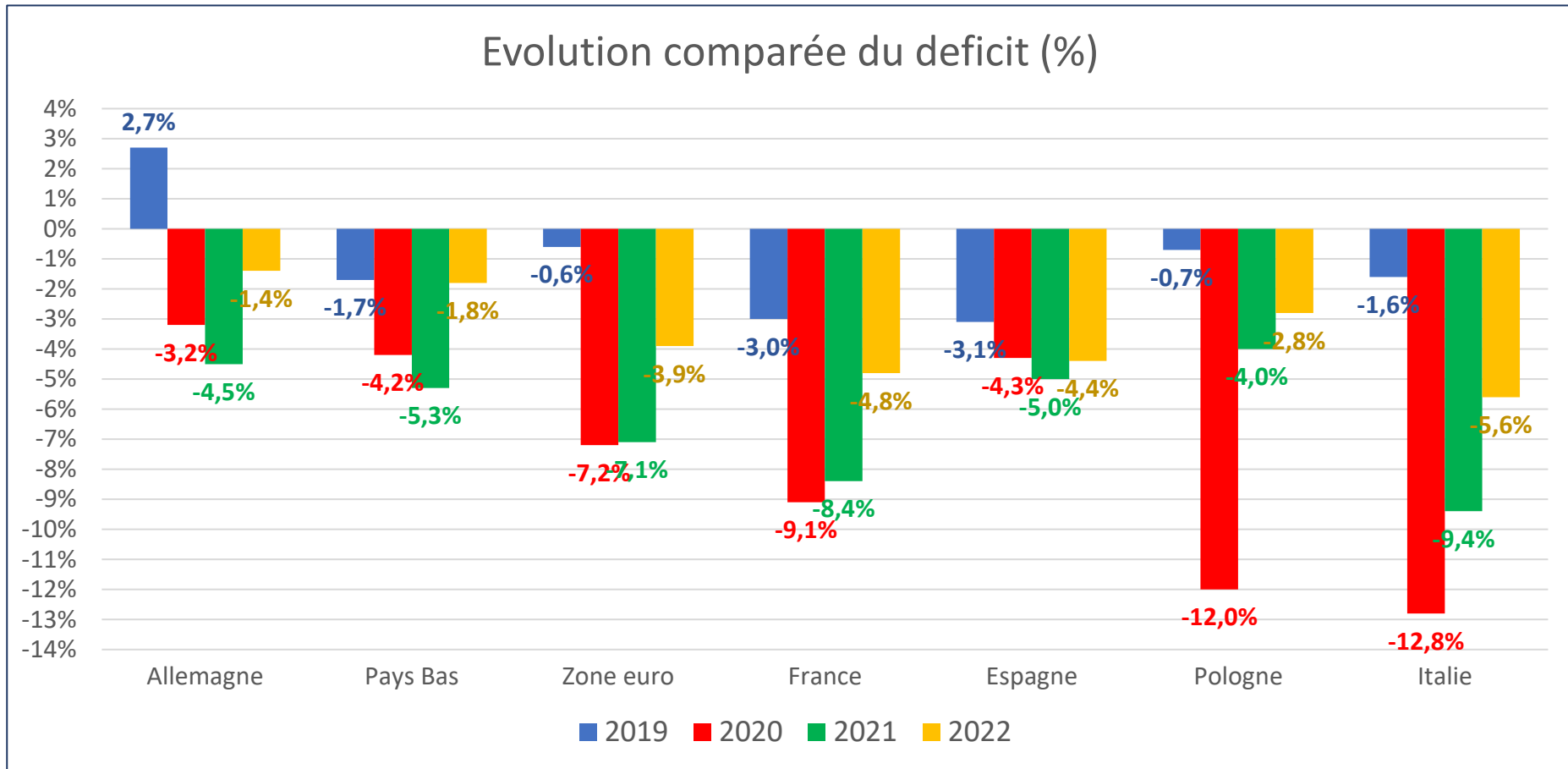
Revitalisation du territoire, rénovation des bâtiments publics, transition numérique, développement des mobilités.

2.6. LE DEFICIT PUBLIC : trajectoire du déficit national



- La trajectoire définie fin 2017 avait été remise en cause dès 2019 (cf. mesures prises post crise des « Gilets Jaunes », économies envisagées non réalisées, extension de la suppression de la THRP à l'ensemble des contribuables).

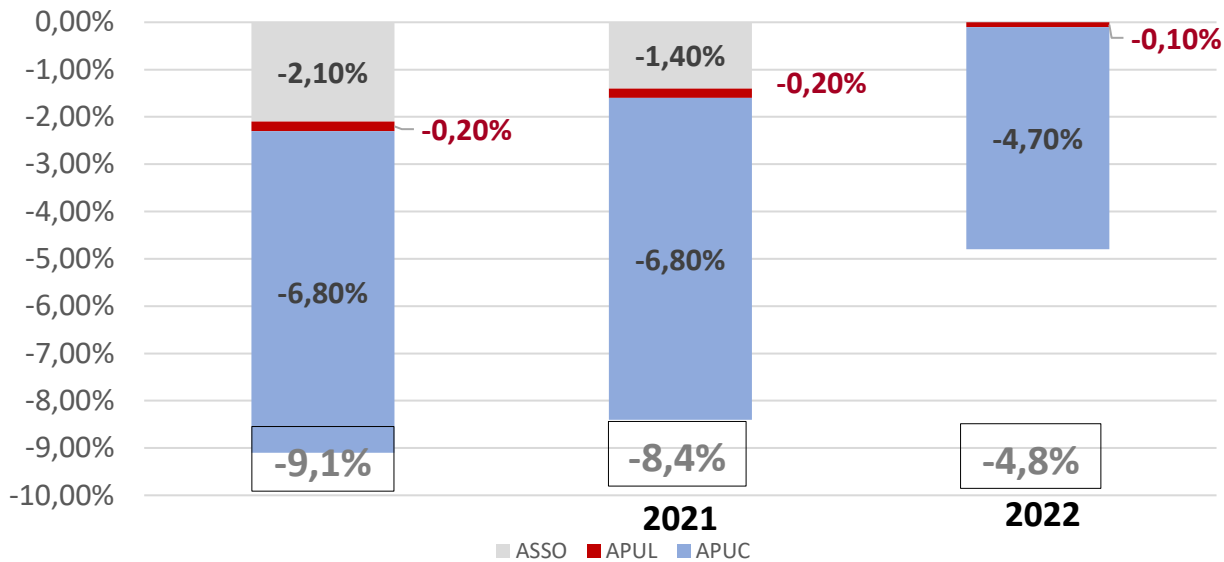
2.6. LE DEFICIT PUBLIC : comparaison du déficit au sein de la zone euro



- La diversité des situations s'accroît entre les Pays de la zone euro. Le poids de la dette française est supérieur de 45 points par rapport à l'Allemagne en 2021 et de 15 points par rapport à la moyenne de la zone euro.

2.6. LE DEFICIT PUBLIC : décomposition et évolution du déficit

Évolution du solde public par sous-secteur



- L'essentiel du déficit reste porté par l'État. Le déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante.

- **APUC** : État & ODAC
- **APUL** : collectivités locales et EP locaux
- **ASSO** : Sécurité sociale

- Les données affichées ci-dessous sont extraites du RESF annexé au projet de loi de finances pour 2022. Les montants des déficits sont relativement volatiles. En 2020 le déficit était attendu à -11,3% et est en définitive revu à -9,10% dans le PLF 2021.
- En janvier 2022, les montagnes russes se poursuivent pour la détermination du déficit public : Tandis qu'en novembre l'État prévoyait un déficit à 8,2%, les derniers indicateurs (croissance et inflation notamment) ont amené le ministre de l'Économie à annoncer que le déficit serait « significativement inférieur à 8% ». Le flou demeure également sur l'exercice 2022. L'une des grandes inconnues est l'évolution du prix de l'énergie. En effet, le mécanisme mis en place par l'État visant à réduire la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE), budgété à hauteur de 5,9 Mds d'€ pourrait avoir un coût définitif beaucoup plus important.
- En ce qui concerne la sécurité sociale, tandis que le RESF prévoyait un presque retour à l'équilibre (graphique ci-contre) les derniers indicateurs publiés en décembre font état d'un déficit prévisionnel de 20,4 milliards d'€ contre 33,5 mds d'€ en 2021.

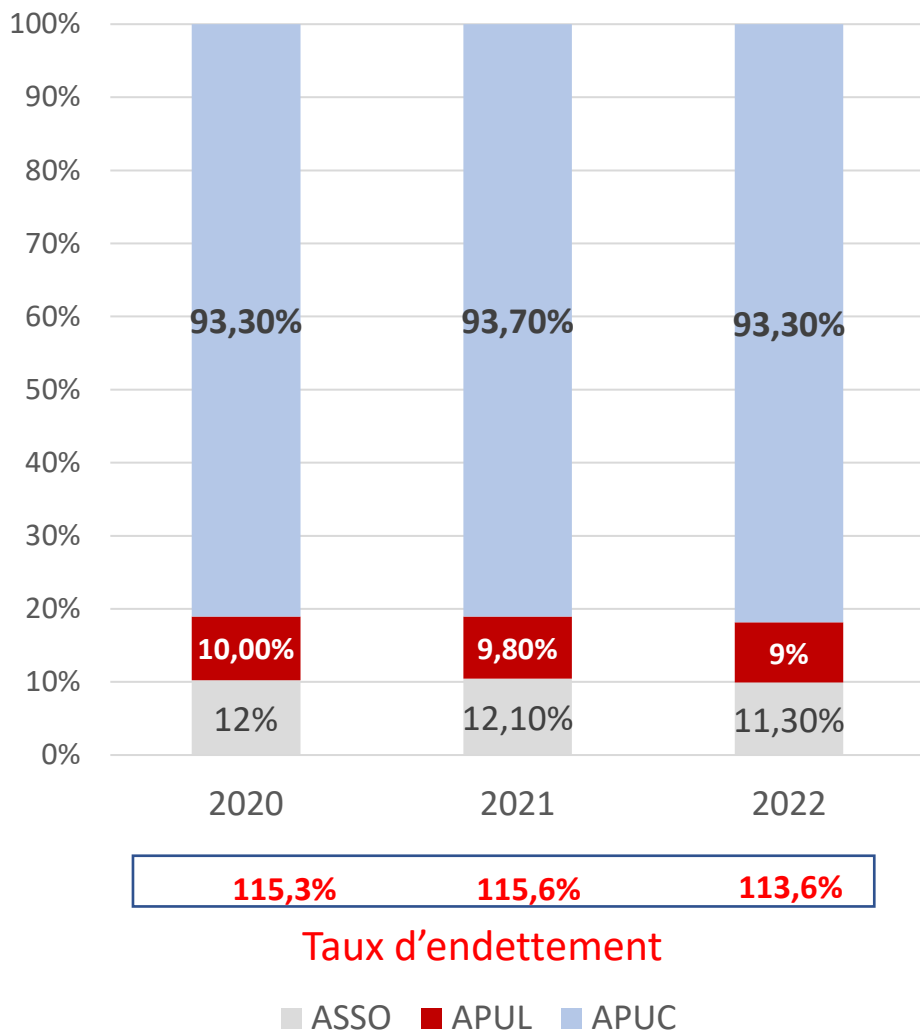
2.7. POINT SUR LA CONTRACTUALISATION : LES CONTRATS CAHORS

- **Rappel** : Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le gouvernement avait opté pour une nouvelle méthode, la contractualisation. Le dispositif, prévu par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, concernait a minima 321 collectivités, et visait à encadrer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (avec un objectif contraignant fixé à 1,2 %), et leur dette.
- L'objectif des 1,2 % a été respecté en 2019 pour la deuxième année consécutive. Les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,9% en 2019. Le besoin de financement des 321 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Mds€ par an, et donc de 5,2 Mds€ entre 2017 et 2019.
- Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement.
- La 1^{ère} loi de finances rectificative (loi du 23 mars 2020) adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 **a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.**
- **En 2022, ceux-ci sont toujours suspendus.** De nombreux acteurs publics sont persuadé d'un retour du dispositif dans le cadre du « quoiqu'il en coûte » et de l'accroissement du déficit public. Pour l'heure rien n'a été annoncé. Il est vraisemblable que de nouvelles mesures soient mises en œuvre à compter de 2023.

2.8. LA DETTE PUBLIQUE : décomposition et évolution



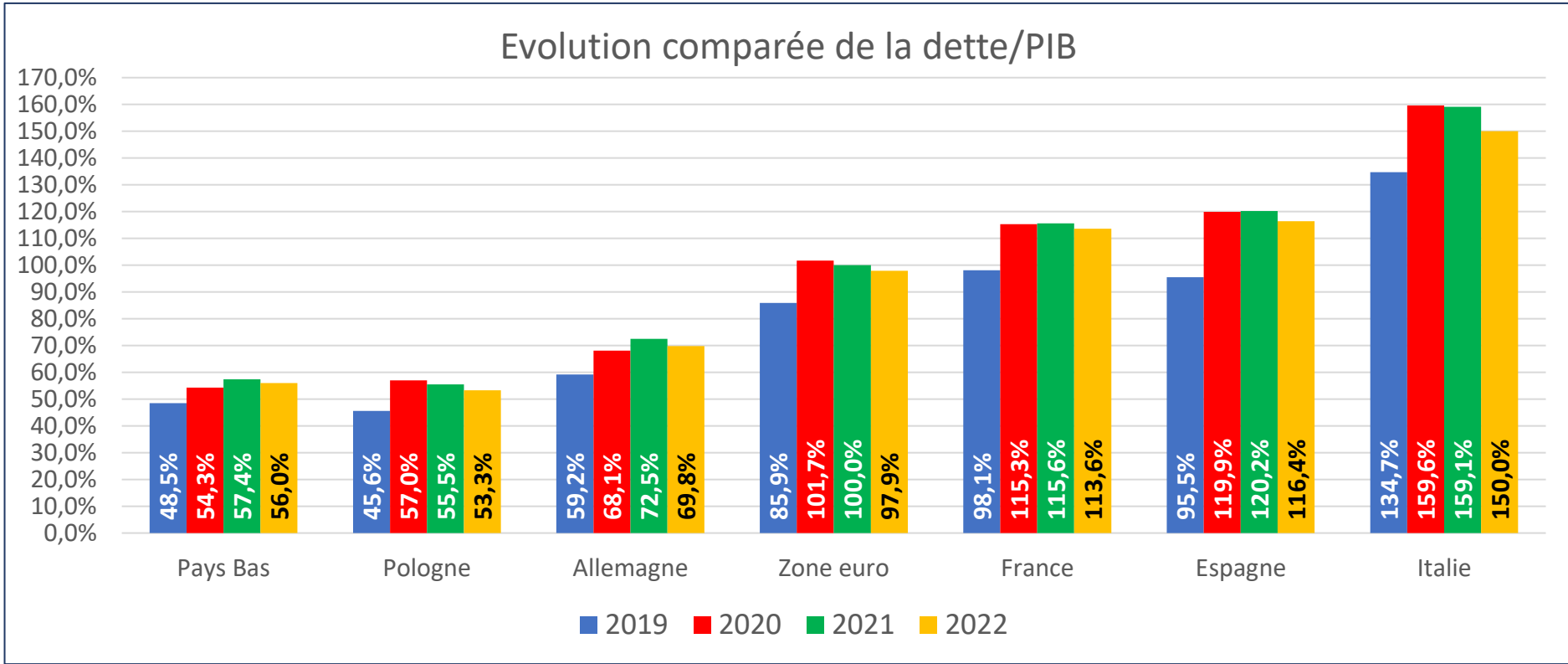
Prévision d'évolution du ratio d'endettement d'après le PLF 2022



- Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 900 Mds en 2022.
- Le taux d'endettement (Dettes/PIB) va s'installer un niveau proche de 116% en 2021.
- L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID. (il était de 98,1% du PIB en 2019)
- En 2022 sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement devrait toutefois décroître en proportion et atteindre 113,6% du PIB.

En fin d'année 2021, l'État précisait que la dette publique devrait être de l'ordre de 115,3%, ce montant est légèrement inférieur au montant affiché dans les prévisions du PLF. (115,6% ci contre). Pour 2022 les dernières prévisions mentionnées par l'État s'élève à 113,5%. Comme pour le déficit, la situation macroéconomique fait sans cesse fluctuer le montant de l'endettement de l'État et des administrations publiques.

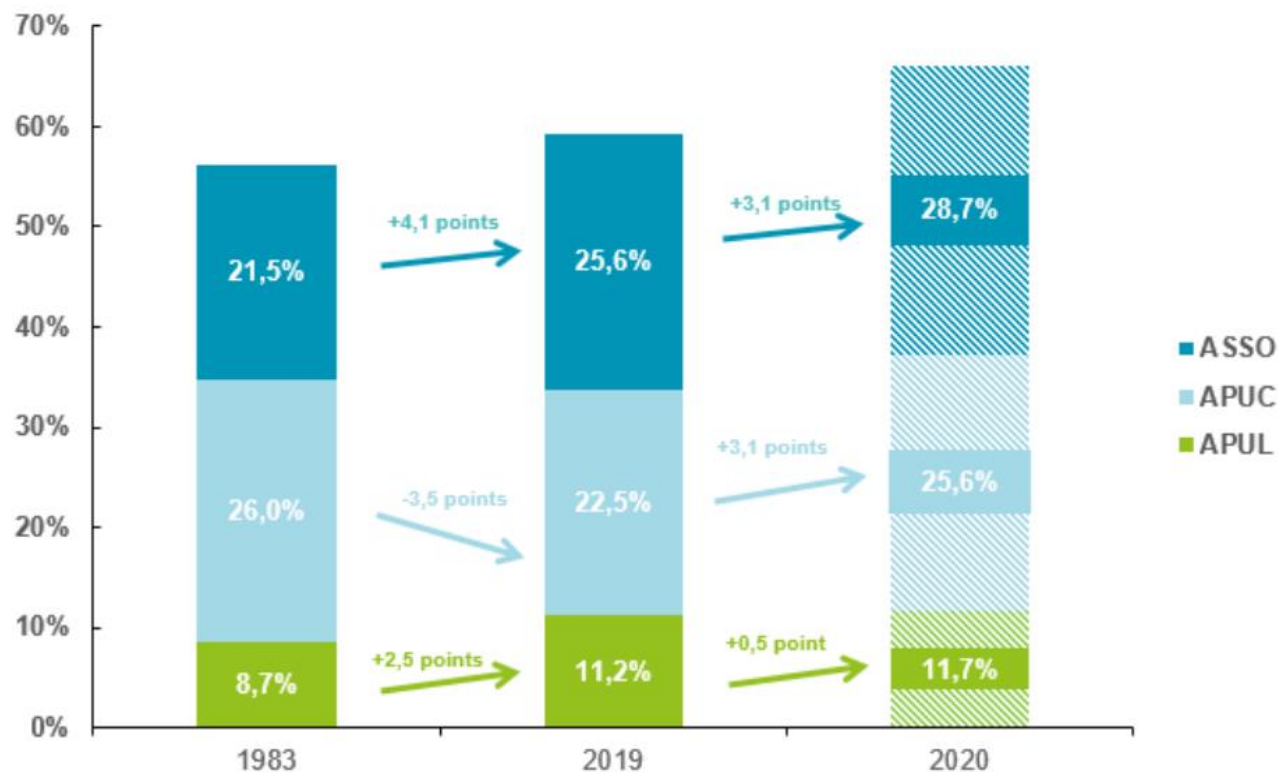
2.8. LA DETTE PUBLIQUE : évolution comparée dans la zone euro



- La diversité des situations s'accroît entre les Pays de la zone euro. Le poids de la dette française est supérieur de 45 points par rapport à l'Allemagne en 2021 et de 15 points par rapport à la moyenne de la zone euro.

2.9. EVOLUTION DU POIDS DES DEPENSES PAR CATEGORIES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

- APUC : État & ODAC
- APUL : collectivités locales et EP locaux
- ASSO : Sécurité sociale



En valeur, les dépenses des APUL sont passées de 56,3 Md€ en 1983 à 270,1 Md€ en 2020. Leur part dans le produit intérieur brut (PIB) a crû de plus de 3 points sur cette période, pour atteindre 11,7 % du PIB en 2020. L'année 2020 est toutefois particulière, dans la mesure où la crise sanitaire a eu un fort impact sur les finances publiques. La baisse des dépenses des APUL entre 2019 et 2020 (- 1,3 Md€) est principalement liée à la baisse des dépenses d'investissement des collectivités. La part des dépenses des APUL dans le PIB a augmenté, passant de 11,2 % à 11,7 % entre 2019 et 2020, sous l'effet de la contraction du PIB (- 7,9 %), alors que les dépenses des APUL diminuaient de - 0,8 %.

2.10. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES FRANCAISES, LE COVID ET LE CADRE EUROPEEN

- Compte tenu du contexte de crise exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne avait annoncé en mars 2020 une suspension de ses règles de discipline budgétaire, invitant les différents pays à laisser filer temporairement leurs déficits publics.
- Cette stratégie a été soutenue par une politique monétaire très accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) qui permet aux Etats de s'endetter à taux réduits, voire négatifs, sur les marchés financiers (Le programme de rachat de dette publique et privée s'élève à 1 850 Mds€).
- Les prochains mois seront l'occasion d'un nouveau compromis européen qui devrait reconsidérer les critères budgétaires à respecter par les pays de de la zone euro notamment pour prendre en considération le nécessaire investissement dans la décarbonation. Néanmoins, des efforts significatifs devront être fournis par les Etats en décalage s'agissant de leur situation financière.

3. LES DONNÉES FINANCIÈRES ET FISCALES DES FINANCES LOCALES EN 2021

3.1 LES DONNÉES FINANCIÈRES ET FISCALES DES FINANCES LOCALES EN 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20/19 %	2020 Mds €	21/20 %	2021p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	20/19 %	2020 Mds €	21/20 %	2021p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	- 1,8	224,6	+ 3,3	232,0	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	- 7,5	55,9	+ 6,9	59,8
Recettes fiscales	- 1,1	151,1	+ 2,2	154,4	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,0	34,8	+ 4,1	36,2	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 20,9	31,3	+ 8,3	33,9
Participations	+ 5,0	10,6	+ 5,3	11,2	• Recettes d'investissement (6)	- 0,6	20,4	+ 8,2	22,1
Produit des services	- 12,9	15,3	+ 12,3	17,2	• Flux net de dette (7) =	-	+ 4,2	-	+ 3,8
Autres	- 4,0	12,7	+ 1,5	12,9	- Emprunts nouveaux*	+ 23,5	20,6	- 0,4	20,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 0,1	189,4	+ 2,2	193,5	- Remboursements* (8)	+ 0,3	16,4	+ 2,1	16,7
Dépenses de personnel	+ 1,1	67,5	+ 1,5	68,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	3,9	-	4,6
Charges à caractère général	- 2,9	39,8	+ 4,3	41,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 2,4	179,2	+ 2,1	183,0
Dépenses d'intervention	+ 0,2	74,1	+ 2,5	76,0					
Autres	+ 15,6	4,2	- 7,6	3,9					
Intérêts de la dette	- 4,7	3,7	- 5,2	3,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 10,6	35,2	+ 9,4	38,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 18,3	18,8	+ 15,8	21,7					

Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

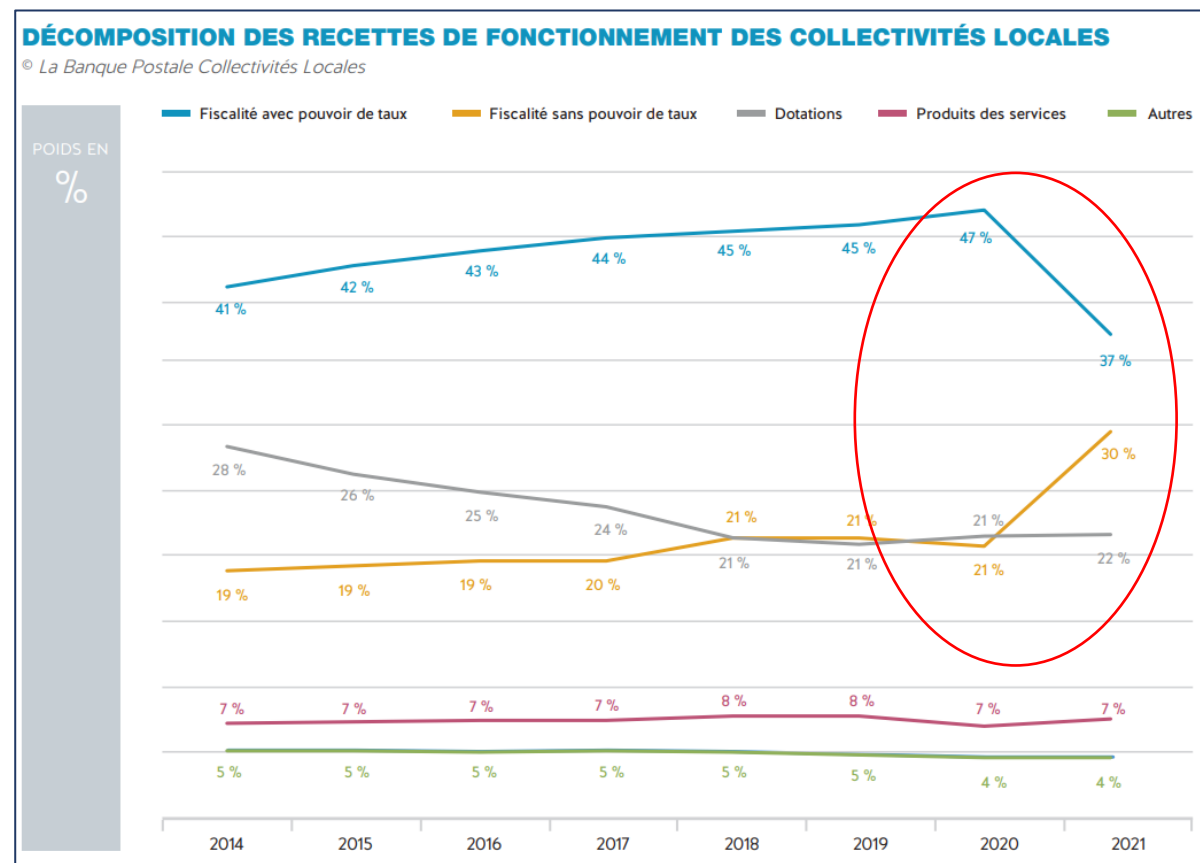
Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

- Les résultats financiers atteints en 2020 par les collectivités locales sont l'illustration des différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de la contractualisation) et de la crise sanitaire. L'épargne brute se situait à 35,2 Mds€ soit une réduction de 10,6% par rapport à 2019. En 2020, les dépenses d'investissement ont baissé de 7,5% par rapport 2019 signe d'un ralentissement induit du cycle électoral mais aussi des différentes mesures de restrictions induites de la crise sanitaire.
- L'année 2021 est une année de reprise témoigne le dynamisme des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans un contexte de reprise de l'inflation et d'un soutien continu aux territoires.
- Les dépenses de fonctionnement en hausse (et ce, malgré des économies réalisées) se superposent à des recettes fiscales et tarifaires en hausse entraînant une amélioration de l'épargne qui a permis aussi un accroissement des dépenses d'investissement. La forte hausse des recettes d'investissement démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

3.2 UN EXERCICE 2021 MARQUE PAR UN BOULEVERSEMENT DES RECETTES DES COLLECTIVITES LOCALES

- En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales sont bouleversées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS), et la réduction des impôts de production. Le graphique ci-contre témoigne de ces bouleversements sur 2021.

- Le poids de la fiscalité avec pouvoir de taux dans les recettes de fonctionnement a diminué de 10% en 2021 par rapport à 2020. Le poids de la fiscalité sans pouvoir de taux a elle progressé de 9%. Ces évolutions témoignent de l'impact de la suppression de la THRS et du transfert d'une fraction de TVA aux EPCI et aux Départements.
- La réduction du poids de la fiscalité avec pouvoir de taux résulte en sus de la réforme sur les réductions des impôts de production qui ont impacté le bloc communal et les Régions.



3.3 CALENDRIER BUDGÉTAIRE 2022 :

31 décembre 2021

Clôture de l'exercice budgétaire 2021. Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1.

21 janvier 2022

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31/12 n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art L 1612-11 du CGCT).

26 janvier 2022

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire).

30 avril 2022

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un DOB dans les 2 mois précédents.

15 juin 2022

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants.

30 juin 2022

Date limite de vote du compte administratif N-1

15 juillet 2022

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet

31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

4. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

LES CONCOURS FINANCIERS POUR 2022

4.1 LES CONCOURS FINANCES DE L'ÉTAT : FIXATION POUR 2022 DE LA DGF ET DES AUTRES DOTATIONS

- Le montant des concours financiers pour 2022 est de 52,73 Mds€.
- Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (43,21 Mds€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4,58 Md€), ainsi que la TVA affectées aux Régions et aux Départements (respectivement 4,68 Mds€ et 0,264 Mds€).

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
En Mds€	2022
Concours financiers de l'Etat	52,73
Dont FCTVA	6,50
Dont autres concours	46,23

- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 50 Millions d'euros.

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2022
Plafond à ne pas dépasser en 2022 (1)	46,23
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV.. (2)	4,58
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	38,05
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,60

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,60
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2021 (5)	3,65
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	-0,05

4.2 LES PRELEVEMENTS SUR RECETTES (1/2)

Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales			
Montant en M€	2021	2022	Ecart 2021-2022
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 758	26 798	40
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	7	6	-1
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50	50	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546	6 500	-46
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	540	581	41
Dotation élu local	101	101	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	63	57	-6
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466	440,4	-25,6
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (<i>départements + régions</i>)	2 905	2 880	-25
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413	388	-25
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4	4	0
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	284	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	91	91	0
Total Prélèvement sur les recettes de l'Etat (1/2)	39 530	39 482	-48

4.2 LES PRELEVEMENTS SUR RECETTES (2/2)

Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales			
Montant en M€	2021	2022	Ecart 2021-2022
Total Prélèvement sur les recettes de l'Etat	39 530	39 482	-48
Soutien exceptionnel de L'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510	100	-410
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290	3 642	352
Prélèvement sur recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotation foncière des entreprises	1	1	0
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fond national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	60	0	-60
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive des loyers	10	0	-10
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT (2/2)	43 401	43 225	-176

4.3 LES CONCOURS FINANCIERS POUR 2022

Concours financiers de l'État hors TVA affectés aux Régions et aux Départements (4,94Mds€)

Prélèvement sur les recettes de l'État :
43,21 Mds€, soit **-176M€** ou **+234M€** hors
mesures propre à la crise sanitaire

Mission « Relations avec les collectivités
territoriales » : 4,58 M€, **+318 M€**

▪ Dont notamment :

- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF : **+40M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale des instituteurs : **-1M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : **-46M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale : **+41M€**
- Prélèvement sur recettes au profit de la collectivité de Corse : **-6M€**
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion **-26M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle : **-25M€**
- Dotations pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale : **-25M€**
- Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire : **-410M€ (510 en 2021 et 100 pour 2022)**.
- Prélèvement sur les recettes fiscales de l'Etat au titre des compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFB et CFE des locaux industriels : **+352M€**
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : **-60M€**
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon définitif des loyers : **-10M€**

▪ Dont notamment :

- DETR (**1 046M€**), DPV (**150 M€**), DGD (**1 550M€**), la dotation de compensation des frais de gestion TH aux régions (**293M€**) maintenues au niveau 2021. Le concours DSIL augmente de 337M€ d'autorisation d'engagement
- Dotation de compensation de la baisse du DCP : **52M€**
- Dotation départementale du plan d'action Seine Saint-Denis : **20M€**
- Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB : **19 M€ (+2M€ par rapport à 2021)**.

4.4 LES VARIABLES D'AJUSTEMENT CONCERNEES

- Pour rappel, en 2021, les compensations d'exonération de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départemental récupérée.
- Les dotations concernées par une baisse en 2022 sont :
 - La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle régionale (-25 M€ au total) .
 - La dotation pour transfert de compensation d'exonération de la fiscalité directe locale des régions (-25 M€).
 - Les départements ne sont pas mobilisés au titre de la prise en charge de l'effort 2022.
- L'enveloppe des compensations de la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels sera de 3 642 M€ soit une augmentation de +352 M€ par rapport à 2021.
- Les compensations d'exonération relatives à la fiscalité directe locale augmentent de +41 M€.
- Le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle mis en répartition en 2022 est maintenu au même niveau qu'en 2019, 2020 et 2021 soit 284 M€. Sa répartition au sein de chaque département sera fonction quant à elle des décisions du conseil départemental.

4.5 EVOLUTION SUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

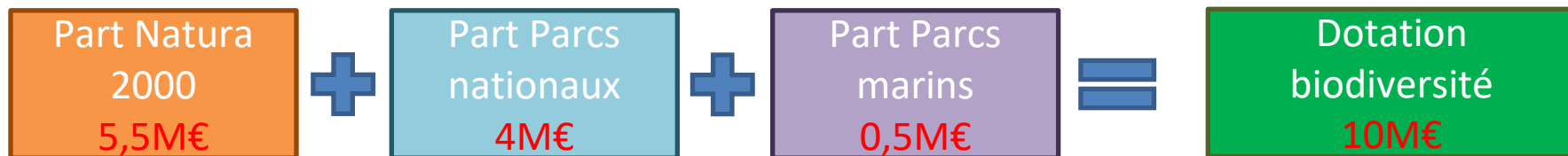
- La dotation d'équipement des territoires ruraux est attribuée par le représentant de l'Etat dans le département sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
- **Sont bénéficiaires de cette dernière :**
 - Les communes de moins de 2 000 habitants et sous condition de potentiel financier pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants
 - Depuis 2017 :
 - ✓ Les établissements publics de coopération intercommunaux à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la population est supérieure ou égale à 150 habitants au km².
 - ✓ Les établissements publics de coopération intercommunaux éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural.
- Auparavant, ces subventions devaient être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile. **La LFI 2022 est venue modifier cette obligation pour la ramener à au moins 80% du montant au cours du premier trimestre.**
- La liste des opérations ayant bénéficié de cette subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'Etat sont publiés sur le site internet officiel de l'Etat dans le département **avant le 31 juillet contre le 30 septembre auparavant.**
- **Toutes les modifications apportées entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.**

4.6 REFORME D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ (1/2)

- L'article 252 de la Loi de Finances pour 2020 a institué une dotation budgétaire destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont au moins 75% du territoire est classé en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin. En 2021, l'enveloppe de cette dotation était de 10 millions d'euros et 1 571 communes étaient éligibles à celle-ci (Métropole + DOM/TOM).
- La Loi de Finances pour 2022 vient intégrer une nouvelle fraction à la dotation en sus de la part Natura 2000, Parc nationaux et Parc marins. Cette dernière porte sur les parcs naturels régionaux.
- La Loi de Finances 2022 entérine un élargissement de cette dotation à 20 millions (+10M€). Les principales modifications portent sur :
 - **L'ajout d'une part à l'enveloppe dédiée aux communes de moins de 10 000 habitants peu voire très peu denses et dont tout ou partie du territoire est classé en parc naturel régional. Pour ces communes, le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.**
 - **L'augmentation de l'enveloppe de la part Natura 2000 qui passe de 5,5M€ à 14,8M€ associé au taux de couverture de 75% à 50% du territoire par zone protégée**
 - La substitution du potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition de la dotation
 - **Pour les communes éligibles à chacune des fractions le montant de la dotation attribuée ne pourra pas être inférieur à 1 000€.**
 - **Une augmentation progressive sur 3 ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou régional. Les communes nouvellement éligibles ne pourront pas percevoir une dotation inférieure à 3 000€.**
- A noter que les communes nouvellement éligibles à la 4^{ème} fraction (aménités rurales) perçoivent la première année une attribution qui est minorée des 2/3, et d'1/3 la deuxième année d'éligibilité.

4.6 REFORME D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ (2/2)

ENVELOPPE NATIONALE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ 2021



APPORT LFI 2022

ENVELOPPE NATIONALE DE LA DOTATION BIODIVERSITÉ 2022

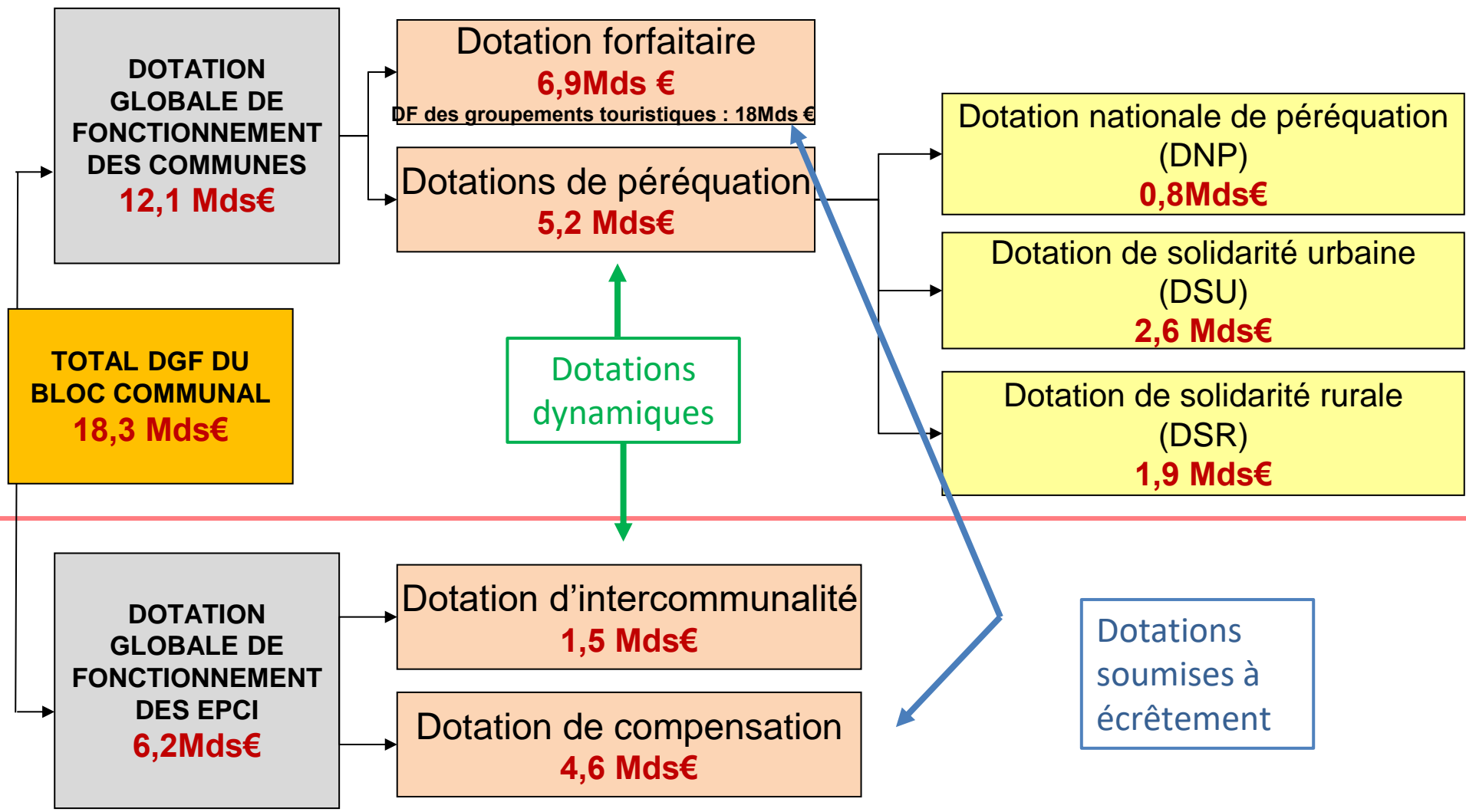


4,3 M€ seront prélevés sur la DGF des communes et intercommunalités

- En 2021, pour rappel les communes d'Avignon-les-Saint-Claude, La Pesse, Ravilloles et Vulvoz étaient bénéficiaires de part Natura 2000 à la dotation de biodiversité 2021.

LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS ET LES IMPACTS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

4.7 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

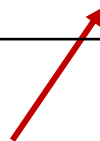


4.7 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT



- L'ensemble des mécanismes actuels à l'exception de ceux concernant l'évolution de la dotation spontanée sont repris dans le nouveau dispositif et font, le cas échéant, l'objet d'ajustements :

Détermination du besoin de financement	
Majoration de la dotation de solidarité rurale	95 000 000
Majoration de la dotation de solidarité urbaine	95 000 000
Majoration de la Dotation d'intercommunalité	30 600 000
Hypothèse de besoin relatif à l'évolution démographique	30 100 000
Financement enveloppe bio diversité	4 300 000
Total à (auto)-financer	255 000 000



Le besoin de financement est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. La répartition du besoin de financement entre ces deux composantes est fixée par le CFL.

	2022	
	En €	En %
Financement dotation de compensation	102 000 000	40%
Financement écrêtement de la dotation forfaitaire	153 000 000	60%

L'application de ces hypothèses conduit à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI d'environ 2,16% en 2022.

4.7 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DES DOTATIONS DE PEREQUATION

Dotations de péréquation (en M€)	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dotation de solidarité urbaine	2 471	2 566	95
Dotation de solidarité rurale	1 782	1 877	95
Dotation nationale de péréquation	794	794	0
Dotation d'intercommunalité	1 623	1 653	30
Dotation de péréquation départements	1 523	1 533	10
Total péréquation	8 193	8 423	230

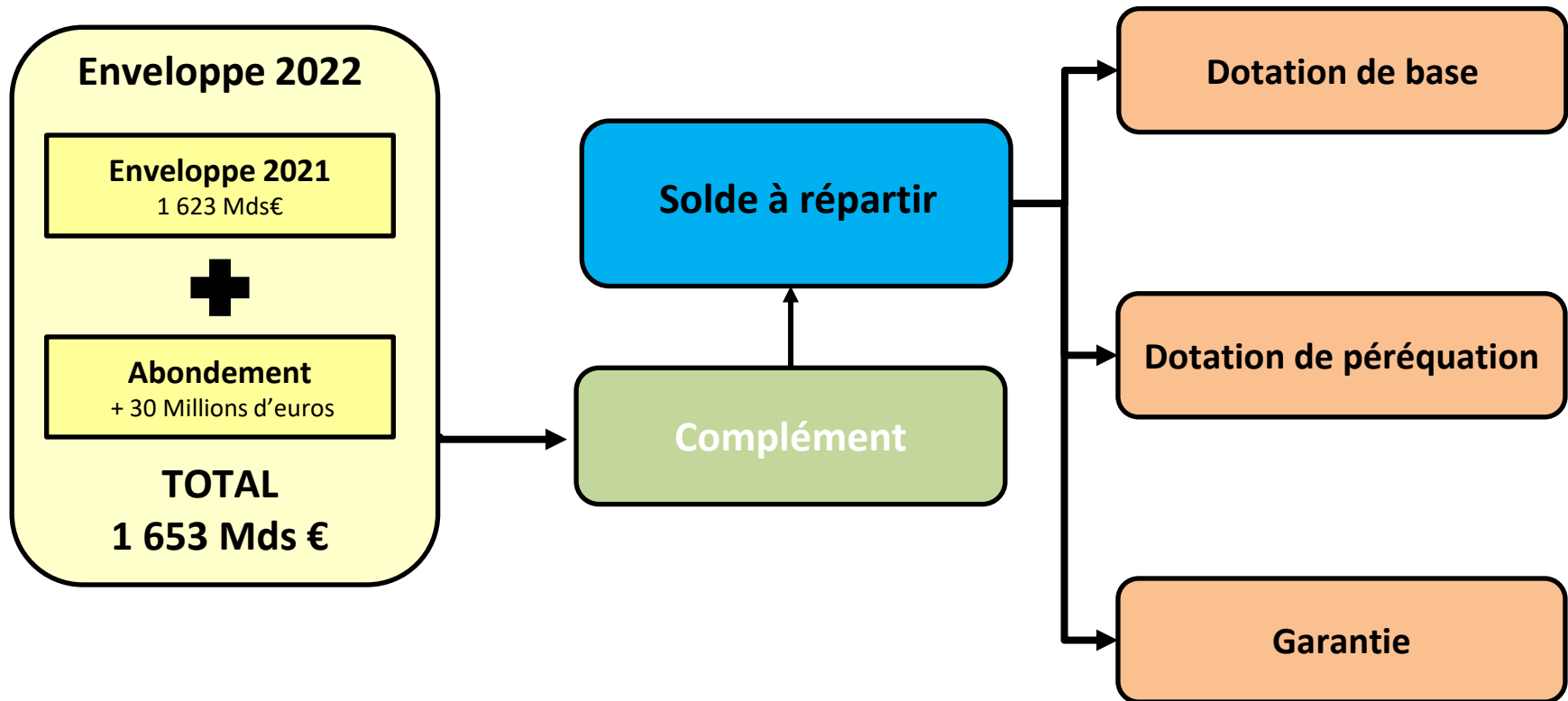
- Pour 2022, le Gouvernement a proposé d'accroître le poids des dotations de péréquation dans la DGF (+230M€) dont :
 - +220M€ pour le bloc communal (+190M€ pour les communes soit +10M€ par rapport à l'an passé et +30M€ pour les EPCI)
 - +10M€ pour les départements
- Les données 2022 sont indicatives, elles seront définitivement arrêtées par le Comité des Finances Locales au cours du mois de février 2022. En effet, ce dernier a la possibilité de renforcer la progression de la péréquation en finançant la majoration par des ajustements internes à la DGF.

4.7 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DE LA PEREQUATION HORIZONTALE

- La loi de finances pour 2022 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de +190M€ (95M€ sur la DSU et 95M€ sur la DSR). Depuis la LFI 2019, la hausse était de 180 M€ (90 M€ sur la DSU et 90 M€ sur la DSR) par an.

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876	5 056	5 237
<i>Surplus annuel</i>		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	200	180	180	180	190
<i>Surplus annuel en %</i>		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%	3,69%	3,76%

4.7 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : ARCHITECTURE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ



La dotation de base :

- La dotation de base des EPCI est répartie en fonction de la population et du CIF de l'EPCI.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Dotation de} \\ \text{base} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Population DGF} \\ \text{de l'année} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{CIF de} \\ \text{l'année} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur de} \\ \text{point} \\ \hline \end{array}$$

La dotation de péréquation :

- La dotation de péréquation est quant à elle répartie en fonction du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant :

$$\text{Dotation de péréquation} = \text{Population DGF de l'année} \times \text{CIF de l'année} \times \left[\frac{\text{Potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la catégorie}}{\text{Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI}} + \frac{\text{Revenu moyen par habitant des EPCI}}{\text{Revenu par habitant de l'EPCI}} \right] \times \text{Valeur de point}$$

Le complément de la dotation d'intercommunalité :

- Les EPCI bénéficieront d'un complément qui portera leur dotation d'intercommunalité par habitant à 5€ au maximum sous condition d'avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie :

$$\text{Majoration de la dotation d'intercommunalité} = \left[5 - \text{Dotation d'intercommunalité par habitant 2021} \right] \times \text{Population DGF 2022}$$

- Remarque : Les EPCI ayant bénéficié du mécanisme depuis 2019 ainsi que ceux ayant un potentiel fiscal supérieur au double du niveau moyen sont écartés de son bénéfice.



Chaque EPCI ne peut bénéficier qu'une fois au cours de son existence de ce complément

4.8 LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI représente la richesse potentielle mobilisable si l'EPCI applique les taux moyens nationaux sur les 4 taxes directes + ensemble des autres taxes économiques et des produits issus de la réforme de la TP



- Actuel**
- Potentiel TH
 - +
 - Potentiel FB
 - +
 - Potentiel TFNB
 - +
 - Potentiel CFE
 - +
 - CVAE
 - +
 - TATFNB
 - +
 - IFER
 - +
 - TASCOM
 - +
 - DCRTP
 - +
 - FNGIR
 - +
 - CPS N-1
 - +
 - ACNE

= Bases brutes TH n-1
 X Taux moyen national TH

= Bases brutes TFB n-1
 X Taux moyen national TFB

= Bases brutes TFNB n-1
 X Taux moyen national TFNB

= Bases brutes CFE n-1
 X Taux moyen national CFE

Bases brutes TH **sur les résidences secondaires** n-1
 X Taux moyen national TH

Bases brutes TFB n-1
 X Taux moyen national TFB

Bases brutes TFNB n-1
 X Taux moyen national TFNB

Bases brutes CFE n-1
 X Taux moyen national CFE

- 2022**
- Potentiel TH RS
 - +
 - Potentiel FB hors industriels
 - +
 - Potentiel TFNB
 - +
 - Potentiel CFE hors industriel
 - +
 - TVA
 - +
 - COMPENSATION
réforme établissement industriel
 - +
 - CVAE
 - +
 - TATFNB
 - +
 - IFER
 - +
 - TASCOM
 - +
 - DCRTP
 - +
 - FNGIR
 - +
 - CPS N-1
 - +
 - ACNE

Fraction de TVA liée à la perte de la taxe d'habitation

Compensation des pertes de recettes de TFB et CFE liée à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels

4.9 LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Le coefficient d'intégration fiscale :

- Mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté de communes, déduction faite des dépenses de transferts.
- Est un indicateur essentiel en matière de dotation d'intercommunalité, car il contribue positivement à l'octroi de dotation d'intercommunalité.
- **Plus il y a de compétences transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF.**

Calcul actuel

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTP + FNGIR + Produit TEOM + redevance assainissement (CA) + C° SPSS + AC Négatives.*
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + DCRTP + FNGIR + redevance assainissement (CA).*
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Calcul à partir de 2022

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + **Produit TH résidences secondaires** + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTP + FNGIR + Produit TEOM + C° SPSS + AC Négatives + redevance assainissement (CA) + **TVA + Compensation réforme établissements industriels***
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH résidence secondaire + Produit TFB + redevance assainissement (CA) + Produit TFNB + DCRTP + FNGIR + **compensation réforme établissements industriels***
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

4.10 LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : MÉCANISME



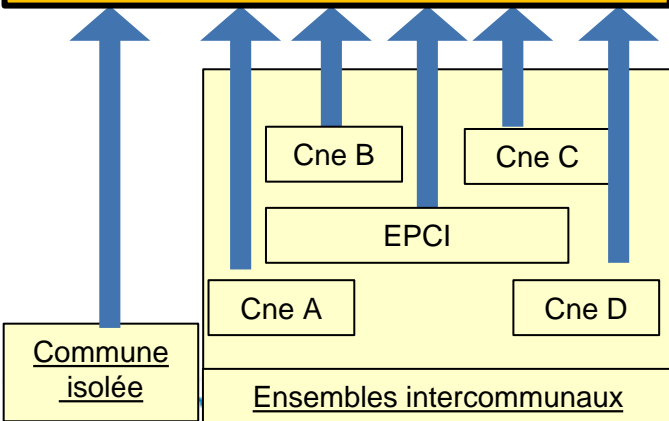
CONTRIBUTION

FPIC + FSRIF plafonnés à **14,0%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

75 %, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique
25 %, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFI A * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012
360 M€ en 2013
570 M€ en 2014
780 M€ en 2015
FIGE A 1 000 M€ depuis 2016

La réforme des indicateurs financiers aura un impact sur le FPIC dès 2022. Cependant les impacts seront corrigés à 100% pour 2022, en outre les premiers effets se feront sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023

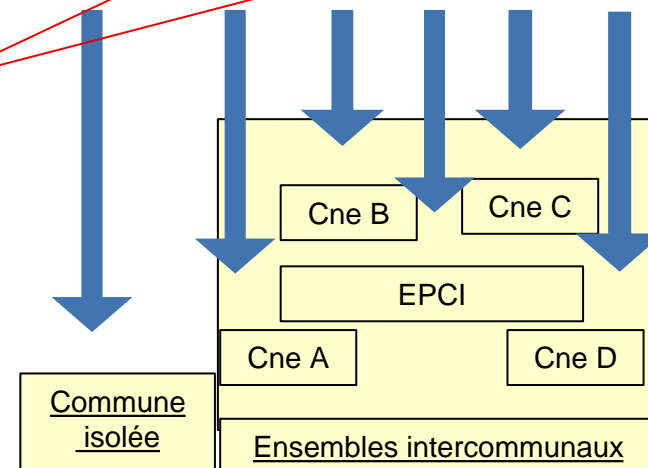
ATTRIBUTION

Si effort fiscal > 1

En fonction de :

Indice synthétique de charges

Reversement tient compte d'un indice synthétique
20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



LES PRINCIPALES AUTRES DISPOSITIONS DE LA LFI 2022

4.11 MODALITÉS DE PARTAGE ET GESTION DU RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

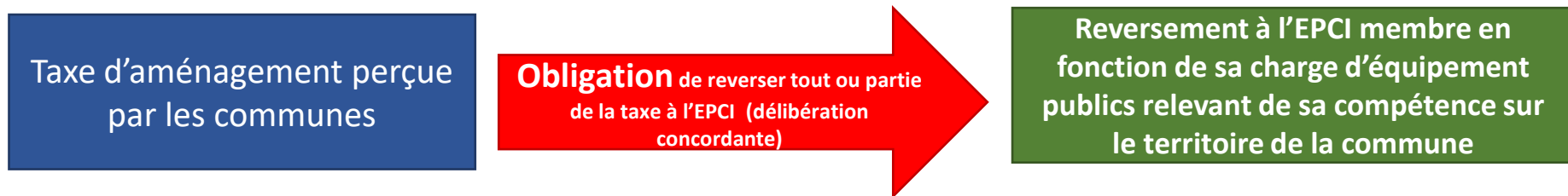
- L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 vient clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et leurs communes membres

- Schéma de reversement actuelle :



- Toute ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

- **Schéma de reversement suite à l'adoption de l'article 109 la Loi de Finances:**



- L'article 112 de la loi entérine la gestion du recouvrement de cette taxe par les services fiscaux à compter du 1er janvier 2022.

4.12 L'APPLICATION PROGRESSIVE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE AUTOMATISÉ

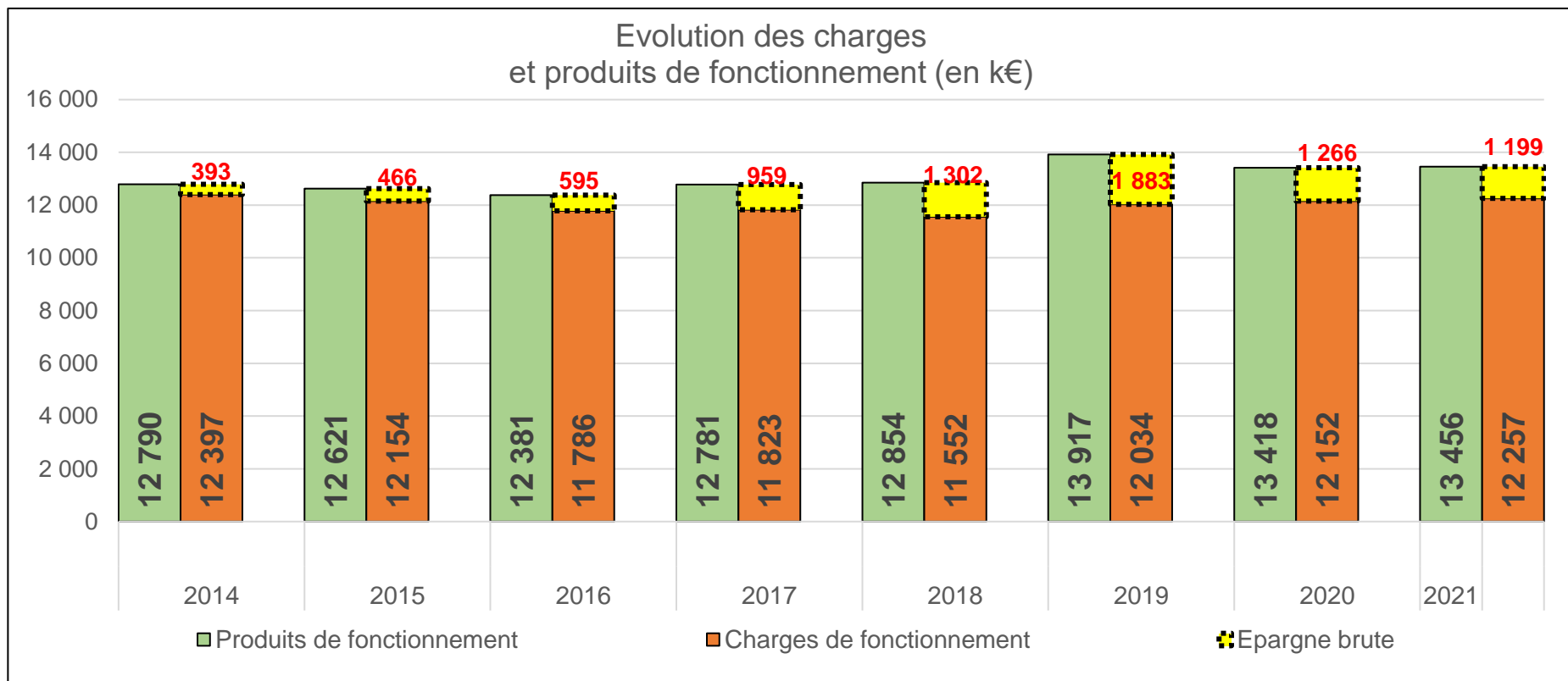
- L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La gestion automatisée du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement a pour objectif de dématérialiser au maximum la procédure d'instruction du FCTVA.
- Les attributions ouvertes chaque année par la loi visent à compenser la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur certaines dépenses d'investissement.
- L'ensemble des dépenses éligibles au FCTVA sont inscrites par compte et par nomenclature comptable dans un arrêté pris le 30 décembre 2020 (cf. ci-après).
- La LFI a rendu éligible de nouvelles dépenses et à l'inverse d'autres ont perdu l'éligibilité comme par exemple les dépenses inscrites aux comptes 211 « Terrains », 212 « Agencement et aménagement de terrains », 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres » et les travaux d'investissement réalisés en régie.

→ La bonne maîtrise et le suivi de l'imputation comptable des dépenses éligibles au FCTVA revêt donc une importance centrale.

- Certaines dépenses particulières devront toujours faire l'objet d'une procédure déclarative :
 - Les dépenses réalisées sur le domaine public fluvial de l'Etat,
 - Les dépenses liées à des travaux de lutte contre les avalanches, les incendies, les glissements de terrains, les inondations,
 - Les dépenses visant à réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles, reconnues par décret et situés sur les communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle,
 - Les dépenses de construction ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur
- L'automatisation du FCTVA est mise en œuvre sur trois ans selon la situation actuelle des collectivités, elle donne lieu à des modalités différentes de versement en fonction des cas. En l'espèce l'EPCI bénéficie de l'automatisation depuis le 1^{er} janvier 2021.

5. DONNÉES FINANCIÈRES 2017-2021 : Analyse de l'évolution des dépenses et des recettes du **budget général**

5.1 FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT



- **Charges de fonctionnement** : -0,2% en moyenne par an sur la période 2014-2021 soit -140 k€, et +0,9% entre 2020 et 2021 soit +105 k€
- **Produits de fonctionnement** : +0,7% en moyenne par an sur la période 2014-2021 soit +666k€, et +0,3% entre 2020 et 2021 soit +38 k€
- **Épargne brute** : +806K€ entre 2014 et 2021, et -67 k€ entre 2020 et 2021.

5.2 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contributions directes		6 920	6 629	6 536	6 972	7 272	8 052	7 753	7 154
	+0,5%		-4,20%	-1,40%	+6,7%	+4,3%	+10,7%	-3,7%	-7,7%
Reversements de fiscalité		20	20	20	20	21	22	24	22
<i>Evolution</i>	+1,3%		0%	0%	-0,9%	+5,8%	+4,3%	+8,2%	-7,6%
TEOM		1 783	1 808	2 058	2 064	1 883	1 870	1 883	1 924
<i>Evolution</i>	+1,1%		1,40%	13,90%	+0,3%	-8,8%	-0,7%	+0,7%	+2,2%
Autres recettes fiscales		45	59	40	68	70	171	197	202
<i>Evolution</i>	+23,9%		32,20%	-32,80%	+70,1%	+3,1%	+143,2%	+15,3%	+2,7%
FNGIR/DCRTP		177	580	580	580	580	542	572	506
<i>Evolution</i>	+16,2%		228,20%	0%	-0,0%	-0,0%	-6,5%	+5,5%	-11,5%
Dotations et versements de l'Etat		2 893	2 552	2 276	2 184	2 146	2 286	2 247	3 004
<i>Evolution</i>	+0,5%		-11,80%	-10,80%	-4,0%	-1,8%	+6,6%	-1,7%	+33,7%
Ressources liées à la péréquation horizontale		118	182	218	201	201	196	101	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		53,90%	20,00%	-7,6%	-0,1%	-2,5%	-48,7%	-100,0%
Subventions et participations des partenaires		80	66	137	83	158	155	124	90
<i>Evolution</i>	+1,6%		-17,00%	106,60%	-39,5%	+91,0%	-2,0%	-19,8%	-27,9%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		688	626	390	510	422	508	330	404
<i>Evolution</i>	-7,3%		-9,00%	-37,70%	+30,9%	-17,3%	+20,5%	-35,0%	+22,3%
Autres produits		65	100	126	98	102	114	188	150
<i>Evolution</i>	+12,7%		52,40%	26,70%	-21,8%	+3,2%	+11,8%	+65,5%	-20,3%
Total des produits de fonctionnement		12 790	12 621	12 381	12 781	12 854	13 917	13 418	13 456
<i>Evolution</i>	+0,7%		-1,30%	-1,90%	+3,2%	+0,6%	+8,3%	-3,6%	+0,3%

5.2 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les produits de fonctionnement se sont développés à hauteur de +0,7% en moyenne par an entre 2014 et 2021 soit +666k€.
- Les contributions directes constituent 53% des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Elles sont également le principal moteur du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement, **cependant le repli des dotations de l'Etat, et la perte de l'éligibilité au versement du FPIC en 2021 est venu freiner la croissance des produits de la Communauté.**
- L'exercice 2020 est atypique (en lien avec la crise sanitaire), la Communauté a vu reculer ses recettes issues des services culturels, sportifs, loisirs, et d'occupation du domaine public. Les subventions dont également connu une réduction.
- L'exercice 2021 est marqué par une réduction des produits fiscaux qui est induite de la réforme des impôts de production :
 1. la réduction de 50% des valeurs locatives industrielles a donné lieu à une diminution des bases fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Cette réduction est compensée par l'Etat dans le chapitre dotation et versements de l'Etat pour l'écart constaté est d'environ 400 000 euros.
 2. En sus, l'ensemble intercommunal a perdu **l'éligibilité au reversement au titre du FPIC.**
Montant pour intercommunalité
 3. On constate une reprise des produits des services en 2021, mais pas au niveau constaté avant crise sanitaire.

5.2 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : CONTRIBUTIONS DIRECTES

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Base	20 729 914	23 030 702	23 342 413	23 736 753	23 787 017	3 237 034
	Taux	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%
	Produit	2 522 831	2 802 836	2 840 772	2 888 763	2 894 880	393 947
	Evolution des bases	-3,30%	14,58%	2,55%	1,56%	5,59%	-86,39%
	Dont revalorisation forfaitaire	1,00%	0,40%	1,10%	1,10%	0,90%	0,40%
	Dont évolution physique	-4,30%	14,18%	1,45%	0,46%	4,69%	-86,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Base	23 008 723	23 107 828	23 633 499	24 509 760	24 675 068	22 061 667
	Taux	3,38%	3,38%	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%
	Produit	777 695	781 045	1 035 147	1 073 527	1 080 768	966 301
	Evolution des bases		0,43%	32,53%	3,71%	0,67%	-10,59%
	Dont revalorisation forfaitaire		0,40%	1,10%	1,10%	1,20%	0,40%
	Dont evolution physique		0,03%	31,43%	2,61%	-0,53%	-10,99%
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée							2 803 686
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Base	857 735	870 399	887 714	912 828	901 226	896 898
	Taux	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%
	Produit	58 069	58 926	60 098	61 798	61 013	60 720
	Evolution des bases		1,48%	1,99%	2,83%	-1,27%	-0,48%
	Dont revalorisation forfaitaire		0,40%	1,10%	1,10%	1,20%	0,40%
	Dont evolution physique		1,08%	0,89%	1,73%	-2,47%	-0,88%
Cotisation foncière des entreprises	Base	8 502 144	8 408 891	8 483 934	9 473 156	9 766 253	6 477 434
	Taux	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%
	Produit	1 872 172	1 851 638	1 868 162	2 085 989	2 150 529	1 426 331
	Evolution des bases		-1,10%	0,89%	11,66%	3,09%	-33,68%
	Dont revalorisation forfaitaire		0,40%	1,10%	1,10%	1,20%	0,40%
	Dont evolution physique		-1,50%	-0,21%	10,56%	1,89%	-34,08%
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 121	5 144	5 202	5 317	4 404	4 714
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		995 772	1 053 690	1 119 479	1 226 094	1 132 856	1 096 987
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		157 559	163 380	163 887	176 846	168 765	170 675
Taxe sur les surfaces commerciales		135 590	157 039	146 392	146 392	148 035	132 553
TOTAL		6 524 808	6 873 698	7 239 139	7 664 727	7 641 250	7 055 914

5.3 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES AUTRES RECETTES

- Les autres recettes fiscales de la communauté sont composés de la taxe GEMAPI et des taxes de séjour :

RECETTES FISCALES HORS CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TEOM									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement		0	0	0	0	50	81	126	124
<i>Evolution</i>	<i>n/a</i>		<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	+61,4%	+55,5%	-1,5%
Taxes de séjour		45	59	40	68	20	90	71	78
<i>Evolution</i>	+8,2%		32,20%	-32,80%	+70,1%	-70,4%	+346,4%	-20,9%	+10,2%
Recettes fiscales hors contributions directes et TEOM		45	59	40	68	70	171	197	202
<i>Evolution</i>	+23,9%		+31,1%	-32,2%	+70,1%	+3,1%	+143,2%	+15,3%	+2,7%

- Sur la période 2014-2021 :
 - le produit fiscal des taxes de séjour a augmenté de 24% en moyenne par an. Il est dynamique.
 - Ce dynamisme résulte de l'instauration de la taxe GEMAPI depuis 2018 et sa montée en puissance.

5.4 FOCUS SUR L'EVOLUTION :

DE LA TEOM DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le taux de TEOM est déterminé en fonction du produit nécessaire à lever pour le fonctionnement du service.

TEOM									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TEOM	+40,6%	177	580	580	2 064	1 883	1 870	1 883	1 924
TEOM	+40,6%	177	580	580	2 064	1 883	1 870	1 883	1 924
			+227,7%	0%	+255,9%	-8,8%	-0,7%	+0,7%	+2,2%

RAPPEL DES TAUX DE TEOM	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TEOM	11,09%	11,09%	11,04%	9,90%	9,60%	9,60%	9,70%
délibération	08/04/2015	30/03/2016	05/04/2017	04/04/2018	03/04/2019	11/03/2020	

- Les attributions de compensations versées par la Communauté aux communes sont stables sur la période. En 2021, elles ont diminué de 2k€ par rapport à 2020 et cette baisse correspond à XXXXX ; les seuls mouvements correspondent à des changements dans les compétences transférées à l'intercommunalité.

REVERSEMENTS DE FISCALITE									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	+1,3%	20	20	20	20	21	22	24	22
Reversements de fiscalité		20	20	20	20	21	22	24	22
<i>Evolution</i>	<i>+1,3%</i>		<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>+5,8%</i>	<i>+4,3%</i>	<i>+8,2%</i>	<i>-7,6%</i>

5.3 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres ventes de produits finis		0	0	0	0	0	1	0	0
<i>Evolution</i>	<i>n/a</i>		<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	-100,0%	<i>n/a</i>
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public		192	190	168	237	202	243	130	245
<i>Evolution</i>	+3,5%		-1,1%	-11,7%	+41,2%	-14,6%	+20,1%	-46,6%	+88,7%
Recettes liées aux déchets		206	206	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		+0,2%	-99,9%	-26,2%	-100,0%	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Redevances et droits des services à caractère culturel		96	120	126	168	131	158	60	94
<i>Evolution</i>	-0,3%		+25,0%	+4,7%	+33,8%	-22,0%	+20,3%	-62,0%	+56,8%
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs		36	50	47	46	46	47	21	16
<i>Evolution</i>	-11,3%		+38,1%	-7,1%	-0,4%	-1,0%	+2,6%	-55,3%	-25,3%
Redevances et droits des services à caractère social		2	1	1	2	2	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-32,1%	-6,1%	+41,6%	+7,4%	-100,0%	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Autres produits		156	59	49	57	41	60	120	50
<i>Evolution</i>	-15,1%		-62,3%	-16,8%	+17,4%	-28,8%	+48,0%	+98,2%	-58,5%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		688	626	390	510	422	508	330	404
<i>Evolution</i>	-7,3%		-9,0%	-37,7%	+30,9%	-17,3%	+20,5%	-35,0%	+22,3%

- Le produit des services et du domaine a diminué sur la période 2014-2021 de 7,3% par an en moyenne, soit une réduction de plus de 280 k€ de produit sur la période. Le produit des services et du domaine comprend les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, des recettes issues des services culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, et autres produits (autres marchandises & prestations de services, remboursements)
- L'exercice 2020, atypique, est marqué par une réduction significative du produit des services en lien avec la crise sanitaire (culturel, sportif & loisirs, droits de stationnement et occupation du domaine public).
- L'exercice 2021 se traduit comme une année de reprise des recettes issues des services tarifés de la Communauté, cependant on constate que le niveau du produit de services ne constitue pas un exercice comme ceux connus avant la crise sanitaire.

5.4 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES MEMBRES ET DES PARTENAIRES

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région		10	1	1	30	1	4	7	2
<i>Evolution</i>	-20,4%		-85,7%	-44,3%	+3619,0%	-96,7%	+302,0%	+70,0%	-69,7%
Département		61	54	38	41	61	41	37	34
<i>Evolution</i>	-7,9%		-12,0%	-28,8%	+7,1%	+48,8%	-32,9%	-9,8%	-7,3%
Communes		0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres organismes		9	11	98	12	96	110	81	53
<i>Evolution</i>	+29,2%		+27,6%	+774,7%	-88,1%	+723,1%	+14,3%	-26,8%	-34,4%
Subventions et participations des partenaires		80	66	137	83	158	155	124	90
<i>Evolution</i>	+1,6%		-17,0%	+106,6%	-39,7%	+91,0%	-2,0%	-19,8%	-27,9%

- Les subventions et participations des partenaires ont augmenté de +1,6% par an en moyenne entre 2014 et 2021 soit +10 k€ sur la période.
- Les exercices 2020 et 2021 sont marqués par une réduction des subventions départementales et surtout des autres organismes.

5.4 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : DOTATION GLOBALE DE DE



En euros	2014	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de base	133 476	138 948	81 086	81 086	123 958	119 543
Dotation de péréquation	228 117	223 609	134 597	226 985	229 142	222 798
Bonification	198 417	211 833				
Garantie	135 359	60 896	377 976			
Plafonnement				219 119	216 345	194 393
<i>CRFP 2014</i>	-78 922	-78 874	-79 505			
<i>CFFP 2015</i>		-212 195	-212 193			
<i>CFFP 2016</i>		-212 863	-208 467			
<i>CRFP 2017</i>		-87 568	-99 869			
Contribution redressement des finances publiques	-78 922	-591 499	-600 034			
Dotation d'intercommunalité	616 447	35 469	0	126 517	136 755	147 948
Dotation de compensation	1 925 355	1 795 571	1 758 076	1 717 535	1 686 133	1 652 926
TOTAL DGF	2 541 802	1 831 040	1 758 076	1 844 052	1 822 888	1 800 874

- La contribution au redressement des finances publiques est venu imputé la dotation d'intercommunalité de la Communauté à **hauteur de 2,1M€ au total entre 2014 et 2018.**
- Sur la période 2014-2021 : **la dotation d'intercommunalité a diminué de près de 470 k€ et de plus de 270 k€ s'agissant de la dotation de compensation.**
- La DGF a diminué de **741K€ sur le mandat, ce qui représente 62% de l'épargne brute 2021.**

5.4 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : PÉRÉQUATION HORIZONTALE

RESSOURCES LIEES A LA PEREQUATION HORIZONTALE									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC		118	182	218	201	201	196	101	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		53,90%	20,00%	-7,6%	-0,1%	-2,5%	-48,7%	-100,0%
Ressources liées à la péréquation horizontale		118	182	218	201	201	196	101	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		+54,2%	+19,8%	-7,6%	-0,1%	-2,5%	-48,7%	-100,0%

L'ensemble intercommunal était éligible au reversement au titre du FPIC, à compter de 2021 elle est uniquement éligible au prélèvement au titre de ce dernier.

5.4 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES ISSUES DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LES AUTRES PRODUITS

FNGIR/DCRTP									
	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP	n/a	0	403	403	403	403	366	396	330
			n/a	0,00%	0,00%	0,00%	-9,34%	8,21%	-16,77%
FNGIR	0,00%	177	177	177	177	176	177	177	177
			0,00%	0,00%	0,00%	-0,11%	0,08%	0,00%	-0,22%
TOTAL	21,60%	177	580	580	580	580	542	572	506
			228,20%	0%	0%	0,00%	-6,50%	5,50%	-11,50%

FNGIR : stable

DCRTP : en baisse en 2019 (entrée dans les variables d'ajustement), et réduction de 17% en 2021.

Revenu des immeubles : +2,6% en moyenne par an (2014-2021°. L'exercice 2020 est marqué par une réduction du revenu des immeubles en lien avec la crise sanitaire (exonération de loyers..), le niveau des revenus des immeubles de 2021 exprime une reprise, mais à un niveau qui reste inférieur à celui connu avant la crise sanitaire.

Produits exceptionnels : 119 K€ en et 71k€ en 2021

AUTRES PRODUITS									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Revenus des immeubles		65	69	93	76	72	84	63	78
<i>Evolution</i>	+2,6%		+6,4%	+33,7%	-17,8%	-5,7%	+17,4%	-25,1%	+23,5%
Excédent des budgets annexes à caractère administratif		0	25	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres produits divers de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Evolution</i>	+131,9%		-100,0%	n/a	n/a	n/a	-0,5%	-97,9%	+8634,0%
Mandats annulés		0	0	1	0	5	6	5	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	+359,5%	-89,2%	+4637,3%	+16,7%	-9,4%	-98,5%
Produits exceptionnels		0	5	33	22	24	23	119	71
<i>Evolution</i>	+143,3%		+3457,1%	+547,0%	-32,1%	+10,1%	-5,4%	+419,6%	-40,3%
Autres produits		65	100	126	98	102	114	188	150
<i>Evolution</i>	+12,6%		+52,4%	+26,7%	-22,1%	+3,2%	+11,8%	+65,5%	-20,3%

5.5 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général		1 200	1 045	1 006	1 074	1 028	1 313	1 134	1 073
<i>Evolution</i>	-1,6%		-12,80%	-3,70%	+6,7%	-4,3%	+27,8%	-13,7%	-5,4%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 750	2 685	2 500	2 519	2 306	2 470	2 659	2 445
<i>Evolution</i>	-1,7%		-2,30%	-6,90%	+0,7%	-8,4%	+7,1%	+7,7%	-8,0%
Autres charges de gestion courante		3 732	3 724	3 485	3 472	3 425	3 668	3 741	4 236
<i>Evolution</i>	+1,8%		-0,20%	-6,40%	-0,4%	-1,3%	+7,1%	+2,0%	+13,2%
Reversements de fiscalité (attribution de compensation)		4 324	4 324	4 324	4 324	4 300	4 261	4 227	3 998
<i>Evolution</i>	-1,1%		0%	0,00%	+0,0%	-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%
Péréquation horizontale		24	42	111	173	195	115	150	155
<i>Evolution</i>	+30,6%		73,10%	166,20%	+55,7%	+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%
Charges d'intérêts		354	331	315	210	227	199	173	150
<i>Evolution</i>	-11,5%		-6,70%	-4,70%	-33,2%	+8,1%	-12,6%	-13,0%	-13,0%
Autres charges		13	3	44	51	70	8	68	199
<i>Evolution</i>	+47,6%		-77,00%	1380%	+16,0%	+36,5%	-89,0%	+782,2%	+193,0%
Charges de fonctionnement		12 397	12 154	11 785	11 823	11 552	12 034	12 152	12 257
<i>Evolution</i>	-0,2%		-2,0%	-3,0%	+0,3%	-2,3%	+4,2%	+1,0%	+0,9%

- Les charges de fonctionnement se sont amoindries de 0,2% par an en moyenne sur la période 2014-2021.
- Le repli des dépenses sur la période résulte principalement d'une réduction des charges de personnel (-1,7% en moyenne par an entre 2014 et 2021 soit une réduction de plus de 300k€. Les charges à caractère général sont maîtrisées sur la période, elles ont diminué d'un peu plus de 100k€ entre 2014-2021.
- L'exercice 2020 est marqué par une réduction de 180 k€ des charges à caractère général de 180K€ (-106 K€ de fluides, -76K€ de contrats de prestations de service). 2021 est aussi une année de recul de l'ordre de 60 k€ (et notamment des dépenses de contrats de prestation de service).
- La réduction des charges à caractère général des deux derniers exercices à contribuer à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

5.5 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

: focus sur les charges à caractère général



Les charges à caractère général ont diminué de 1,6% en moyenne par an sur la période 2014-2021.

Les trois principaux postes de dépenses sont les fluides, les contrats de prestations de services, l'entretien-réparations et maintenance. Ces trois volets constituent plus de la moitié des charges à caractère général.

Les exercices 2020 et 2021 sont marqués par une réduction successive des dépenses alors que 2019 est l'exercice où l'on constate le plus niveau de la période analysée (1,3M€).

CHARGES A CARACTERE GENERAL									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fluides (eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)		185	206	233	193	199	246	140	170
<i>Evolution</i>	-1,2%		+11,3%	+13,1%	-17,2%	+3,4%	+23,3%	-43,0%	+21,8%
Carburants		37	21	27	23	49	39	15	41
<i>Evolution</i>	+1,4%		-42,6%	+26,9%	-16,5%	+117%	-21,8%	-61,7%	+179%
Alimentation		0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-29,6%	+47,7%	-100,0%	n/a	n/a	n/a
Fournitures d'entretien et de petit équipement		23	17	18	13	23	21	17	16
<i>Evolution</i>	-5,1%		-28,0%	+9,3%	-30,4%	+81,1%	-10,0%	-19,7%	-3,1%
Fournitures et livres		66	26	22	18	20	73	53	46
<i>Evolution</i>	-5,0%		-60,4%	-17,1%	-16,5%	+10,2%	+262,8%	-26,9%	-12,9%
Contrats de prestations de services		289	225	241	265	170	281	205	165
<i>Evolution</i>	-7,7%		-22,1%	+7,0%	+9,8%	-35,6%	+65,2%	-27,0%	-19,7%
Entretien et réparations, maintenance		160	129	127	168	192	215	266	232
<i>Evolution</i>	+5,5%		-19,3%	-1,6%	+33,0%	+14,2%	+11,6%	+24,0%	-12,6%
Locations et charges locatives		87	70	65	40	56	77	118	68
<i>Evolution</i>	-3,3%		-19,1%	-7,2%	-37,8%	+37,3%	+38,0%	+53,5%	-41,9%
Assurances		30	42	23	34	30	32	34	25
<i>Evolution</i>	-2,8%		+39,5%	-46,8%	+51,7%	-12,0%	+7,5%	+5,8%	-27,4%
Honoraires et études		56	39	14	38	43	64	26	28
<i>Evolution</i>	-9,5%		-29,8%	-64,3%	+169,3%	+14,4%	+47,7%	-59,4%	+7,2%
Publicité, publications, relations publiques		28	53	47	40	37	29	72	47
<i>Evolution</i>	+7,6%		+86,9%	-12,2%	-13,4%	-8,0%	-21,6%	+146%	-33,8%
Transports de biens et transports collectifs		0	0	0	0	9	11	4	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	+14,6%	-67,1%	-100,0%
Déplacements, missions et réceptions		47	27	25	28	23	14	12	9
<i>Evolution</i>	-21,4%		-42,0%	-10,3%	+12,4%	-16,0%	-38,7%	-15,0%	-27,8%
Frais postaux et de télécommunications		48	41	39	35	23	33	38	26
<i>Evolution</i>	-8,1%		-14,4%	-5,0%	-10,8%	-32,7%	+41,4%	+14,8%	-30,2%
Remboursements de frais		46	63	51	75	40	73	0	79
<i>Evolution</i>	+8,2%		+37,0%	-19,3%	+47,4%	-46,0%	+81,2%	-99,8%	n/a
Impôts et taxes		22	20	19	35	36	31	31	37
<i>Evolution</i>	+7,9%		-10,3%	-2,9%	+87,3%	+0,7%	-12,0%	-1,6%	+19,4%
Autres charges à caractère général		75	65	57	69	75	75	104	81
<i>Evolution</i>	+1,3%		-12,2%	-12,6%	+20,2%	+9,5%	-0,5%	+38,1%	-21,5%
Charges à caractère général		1 200	1 045	1 006	1 074	1 028	1 313	1 134	1 073
<i>Evolution</i>	-1,6%		-12,8%	-3,7%	+6,7%	-4,3%	+27,8%	-13,7%	-5,4%

5.5 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les charges de personnel (1/2)

DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunérations du personnel titulaire		1 487	1 373	1 244	1 210	1 138	1 063	1 117	1 121
<i>Evolution</i>	-4,0%		-7,7%	-9,4%	-2,7%	-6,0%	-6,6%	+5,1%	+0,3%
Rémunérations du personnel non titulaire		292	325	354	438	475	561	733	513
<i>Evolution</i>	+8,4%		+11,2%	+9,2%	+23,7%	+8,4%	+18,1%	+30,6%	-30,0%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		0	0	0	0	0	0	24	2
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	-93,5%
Personnel extérieur au service		92	97	100	83	69	140	65	119
<i>Evolution</i>	+3,8%		+5,8%	+3,2%	-17,7%	-16,7%	+103,4%	-53,5%	+82,9%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		900	902	829	857	816	801	939	838
<i>Evolution</i>	-1,0%		+0,2%	-8,1%	+3,4%	-4,8%	-1,9%	+17,2%	-10,8%
Charges de personnel		2 771	2 697	2 528	2 588	2 497	2 565	2 878	2 592
<i>Evolution</i>	-0,9%		-2,7%	-6,3%	+2,4%	-3,5%	+2,7%	+12,2%	-9,9%

CHARGES DE PERSONNEL NETTE DES REMBOURSEMENTS									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel		2 771	2 697	2 528	2 588	2 497	2 565	2 878	2 592
<i>Evolution</i>	-0,9%		-2,7%	-6,3%	+2,4%	-3,5%	+2,7%	+12,2%	-9,9%
Atténuations de charges		21	11	27	70	191	95	219	147
<i>Evolution</i>	+31,6%		-47,4%	+139,5%	+158,0%	+173,8%	-50,4%	+131,4%	-33,0%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 750	2 685	2 500	2 519	2 306	2 470	2 659	2 445
<i>Evolution</i>	-1,7%		-2,3%	-6,9%	+0,7%	-8,4%	+7,1%	+7,7%	-8,0%

- Les charges de personnel sont stables entre 2014 et 2021, elles ont diminué de 0,9% en moyenne par an.
- En 2021, la rémunération du personnel titulaire était de quasiment 70% de la rémunération totale versées par la CC à ses agents tandis que la rémunération des contractuels représentait 30%.
- Les charges de personnel nettes des remboursements ont diminué de 1,7% par an sur la période 2014-2021. Les exercices 2018, 2020 et 2021 sont marqués par un niveau plus important des atténuations de charges (remboursement de personnel). L'exercice 2021 constitue un exercice traduisant une réduction de près de 10% des charges de personnel.

5.5 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

: focus sur les autres charges de gestion courante

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités élus et frais de fonctionnement groupes d'élus		120	132	130	131	133	135	149	182
<i>Evolution</i>	+6,1%		+9,8%	-1,0%	+0,6%	+1,2%	+1,6%	+10,9%	+21,7%
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0	0	0	0	0	0	0	33
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Déficit ou excédents des budgets annexes		0	0	0	180	13	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	-92,6%	-100,0%	n/a	n/a
Pertes sur créances irrécouvrables		3	1	1	0	4	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-76,2%	+58,2%	-100,0%	n/a	-100,0%	n/a	n/a
Contingents et participations obligatoires		2 947	2 950	2 925	2 909	2 883	2 859	3 120	2 987
<i>Evolution</i>	+0,2%		+0,1%	-0,9%	-0,5%	-0,9%	-0,8%	+9,1%	-4,3%
Subventions de fonctionnement versées		662	642	429	250	392	674	472	1 034
<i>Evolution</i>	+6,6%		-3,1%	-33,2%	-41,7%	+57,1%	+71,8%	-30,0%	+119,1%
Autres charges de gestion courante		0	0	0	2	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	-100,0%	n/a	-28,6%	+8,0%
Autres charges de gestion courante		3 732	3 724	3 485	3 472	3 425	3 668	3 741	4 236
<i>Evolution</i>	+1,8%		-0,2%	-6,4%	-0,4%	-1,3%	+7,1%	+2,0%	+13,2%

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Service d'incendie		944	943	933	925	917	902	892	896
<i>Evolution</i>	-0,8%		-0,2%	-1,0%	-0,9%	-0,9%	-1,6%	-1,1%	+0,4%
Contributions aux organismes de regroupement		2 003	2 007	1 992	1 984	1 966	1 957	2 228	2 091
<i>Evolution</i>	+0,6%		+0,2%	-0,8%	-0,4%	-0,9%	-0,5%	+13,8%	-6,1%
Contingents et participations obligatoires		2 947	2 950	2 925	2 909	2 883	2 859	3 120	2 987
<i>Evolution</i>	+0,2%		+0,1%	-0,9%	-0,5%	-0,9%	-0,8%	+9,1%	-4,3%

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions de fonctionnement aux organismes publics		370	370	188	0	0	241	237	237
<i>Evolution</i>	-6,2%		0%	-49,3%	-100,0%	n/a	n/a	-1,7%	0%
A caractère administratif		0	0	0	0	167	180	155	180
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	+8,0%	-13,9%	+16,1%
A caractère industriel et commercial		280	259	241	250	226	220	34	568
<i>Evolution</i>	+10,6%		-7,5%	-6,8%	+3,5%	-9,6%	-2,6%	-84,4%	+1557%
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		12	13	0	0	0	34	46	49
<i>Evolution</i>	+22,1%		+4,9%	-100,0%	n/a	n/a	n/a	+37,3%	+7,3%
Subventions de fonctionnement versées		662	642	429	250	392	674	472	1 034
<i>Evolution</i>	+6,6%		-3,1%	-33,2%	-41,7%	+57,1%	+71,8%	-30,0%	+119,1%

Stabilité des autres charges de gestion courante sur le mandat précédent (2014-2020). 2021 est marqué par un accroissement du chapitre et plus particulièrement des subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes des SPIC et des SPA.

Le versement au service incendie est globalement stable sur la période 2014-2021 (-0,8% en moyenne par an), tandis que les contributions aux organismes de regroupement ont connu une phase de diminution jusqu'en 2019, puis de reprise depuis.

Les subventions de fonctionnement versées ont connu une hausse significative en 2021 (+562 k€), ce niveau résulte d'un accroissement important de subventionnement des budgets annexes.

5.5 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

: focus sur les reversements de fiscalité, les charges financières et la péréquation horizontale

REVERSEMENTS DE FISCALITE									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de compensation		4 324	4 324	4 324	4 324	4 300	4 261	4 227	3 998
<i>Evolution</i>	-1,1%		0%	-0,0%	+0,0%	-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%
Reversements de fiscalité		4 324	4 324	4 324	4 324	4 300	4 261	4 227	3 998
<i>Evolution</i>	-1,1%		0%	-0,0%	+0,0%	-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%

- Stabilité des attributions de compensation sur le mandat précédent tandis que l'exercice 2021 a été marqué par une réduction des AC versées aux communes, cette dernière porte sur la compétence mobilité sur la commune de Saint-Claude.

PEREQUATION HORIZONTALE									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		24	42	111	173	195	115	150	155
<i>Evolution</i>	+30,5%		+73,1%	+166,2%	+55,9%	+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%
Péréquation horizontale		24	42	111	173	195	115	150	155
<i>Evolution</i>	+30,5%		+73,1%	+166,2%	+55,9%	+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%

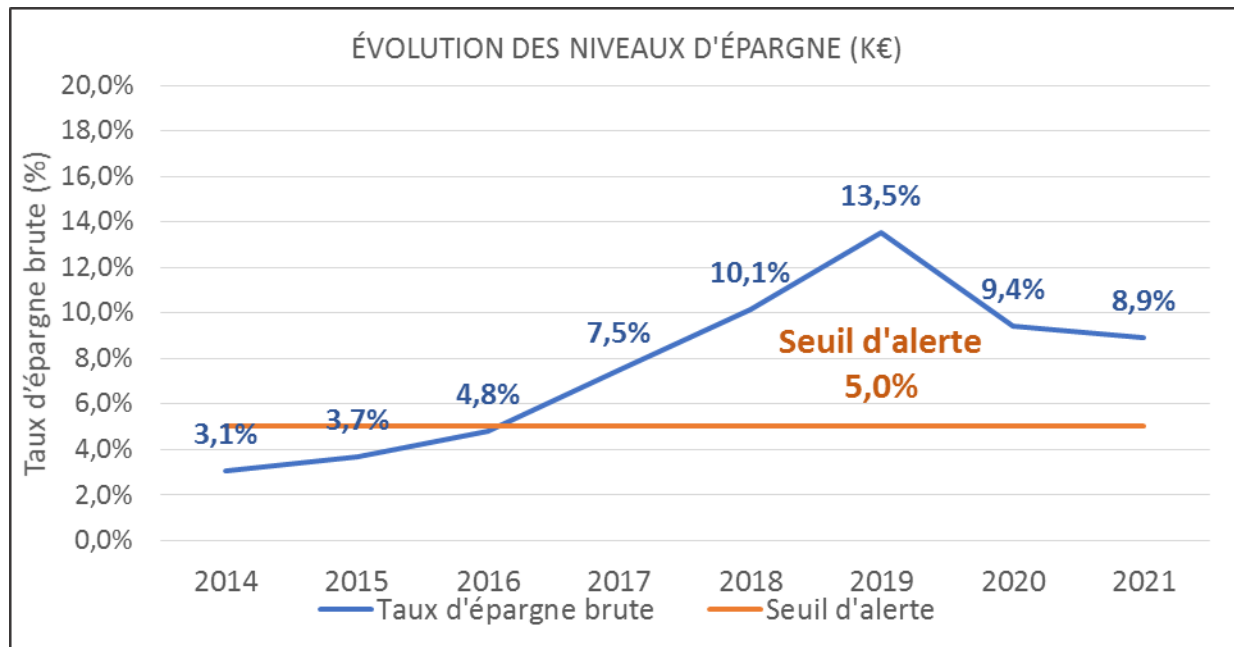
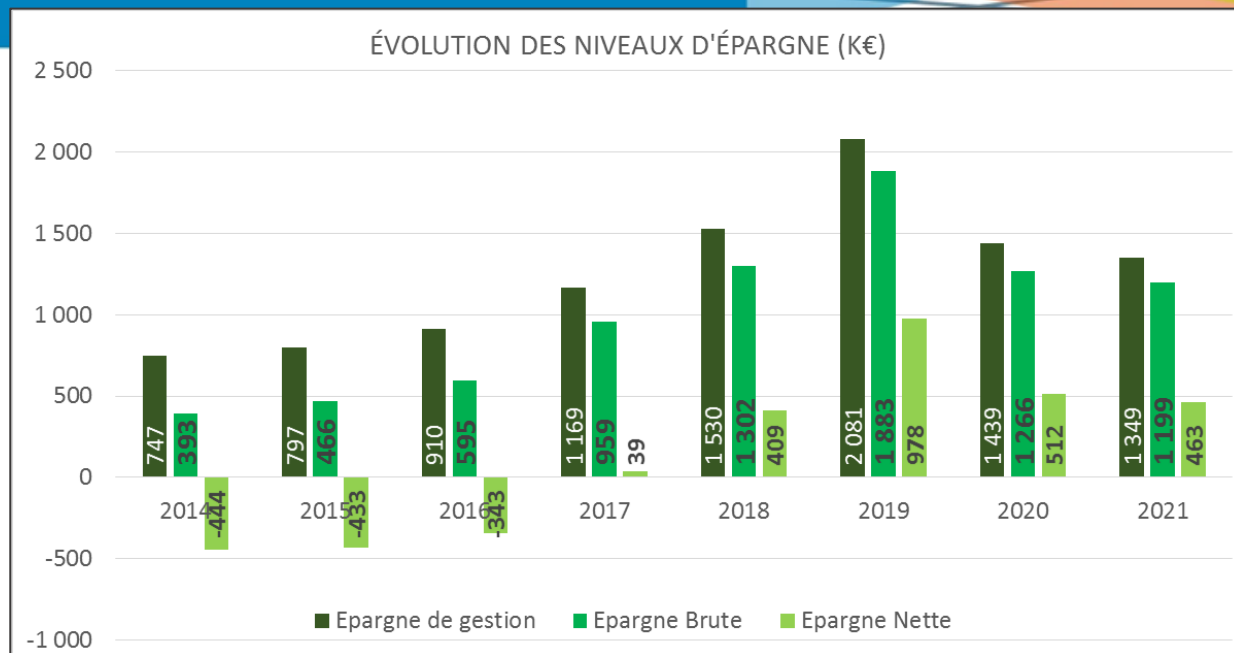
- Jusqu'en 2020, l'ensemble intercommunal était à la fois éligible à la contribution et au reversement au titre du FPIC, depuis 2021, il est contributeur net.

CHARGES FINANCIERES									
en k€	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges d'intérêts		347	326	315	210	227	199	170	146
<i>Evolution</i>	-11,6%		-6,0%	-3,4%	-33,2%	+8,1%	-12,6%	-14,5%	-14,0%
Autres intérêts		8	5	0	0	0	0	3	4
<i>Evolution</i>	-7,8%		-39,7%	-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a	+47,5%
Autres charges financières		0	0	43	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Charges financières		354	331	358	210	227	199	173	150
<i>Evolution</i>	-11,5%		-6,7%	+8,4%	-41,3%	+8,1%	-12,6%	-13,0%	-13,0%

- Les charges financière sont été divisées par deux sur la période 2014-2021 signe d'un désendettement, malgré le recours à 4,1M€ d'emprunts nouveaux sur cette même période.

5.6 ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

- Malgré une réduction des concours financiers de l'Etat et grâce à la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Communauté a réussi à dégager 806 k€ d'épargne brute supplémentaire sur la période 2014-2021.
- De plus le désendettement a contribué à réduire la charge de l'annuité de dette sur l'épargne ce qui lui a permis de dégager d'avantage d'autofinancement.
- La situation financière du fonctionnement du budget principal s'est vraisemblablement améliorée et a été maîtrisée à partir de 2017. Entre 2014 et 2016, les ressources propres ne permettaient pas de faire face au remboursement du capital de la dette. Le redressement de l'épargne couplée au désendettement de la Communauté a contribué à une amélioration du niveau de l'épargne. Cependant, le taux d'épargne peine à atteindre les 10% sur la période 2020-2021.
- Ce niveau relativement faible d'épargne est lié à la dépendance des budgets annexes au BP. Ainsi toute dégradation de l'épargne viendra réduire les marges de manœuvre de Communauté pour investir.**



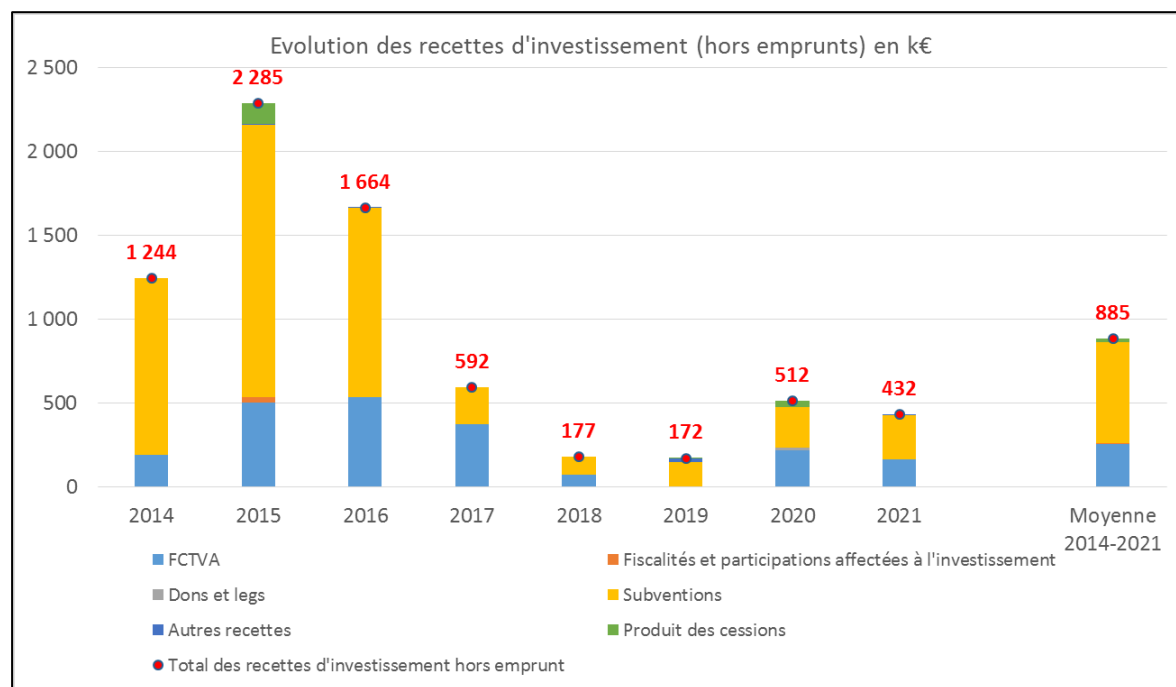
5.7 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEUX									
en k€	Moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes d'investissement totales	1 391	1 244	4 285	2 314	1 092	177	172	512	1 332
Emprunts nouveaux	506	0	2 000	650	500	0	0	0	900
Recettes d'investissement hors emprunts	885	1 244	2 285	1 664	592	177	172	512	432

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS									
en k€	Moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA	257	192	504	537	372	72	0	219	162
Fiscalités et participations affectées à l'investissement	4	0	30	0	0	0	0	0	0
Dons et legs	2	0	0	0	0	0	0	15	0
Subventions	598	1 051	1 625	1 126	221	105	148	242	265
Opérations sous mandats	3	0	0	0	0	0	22	0	2
Avances	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Produits de cessions	20	0	124	0	0	0	2	36	0
Autres recettes	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement hors emprunts	885	1 244	2 285	1 664	592	177	172	512	432

- Sur la période 2014-2021, les recettes d'investissements se sont élevées en moyenne à 885K€ par an. Ces dernières ont contribué à prendre en charge en moyenne près de la moitié des dépenses d'investissement par an.
- Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à 33% en moyenne par an.
- La Communauté a eu recours à 4,1M€ d'emprunts nouveaux sur la période 2014-2021

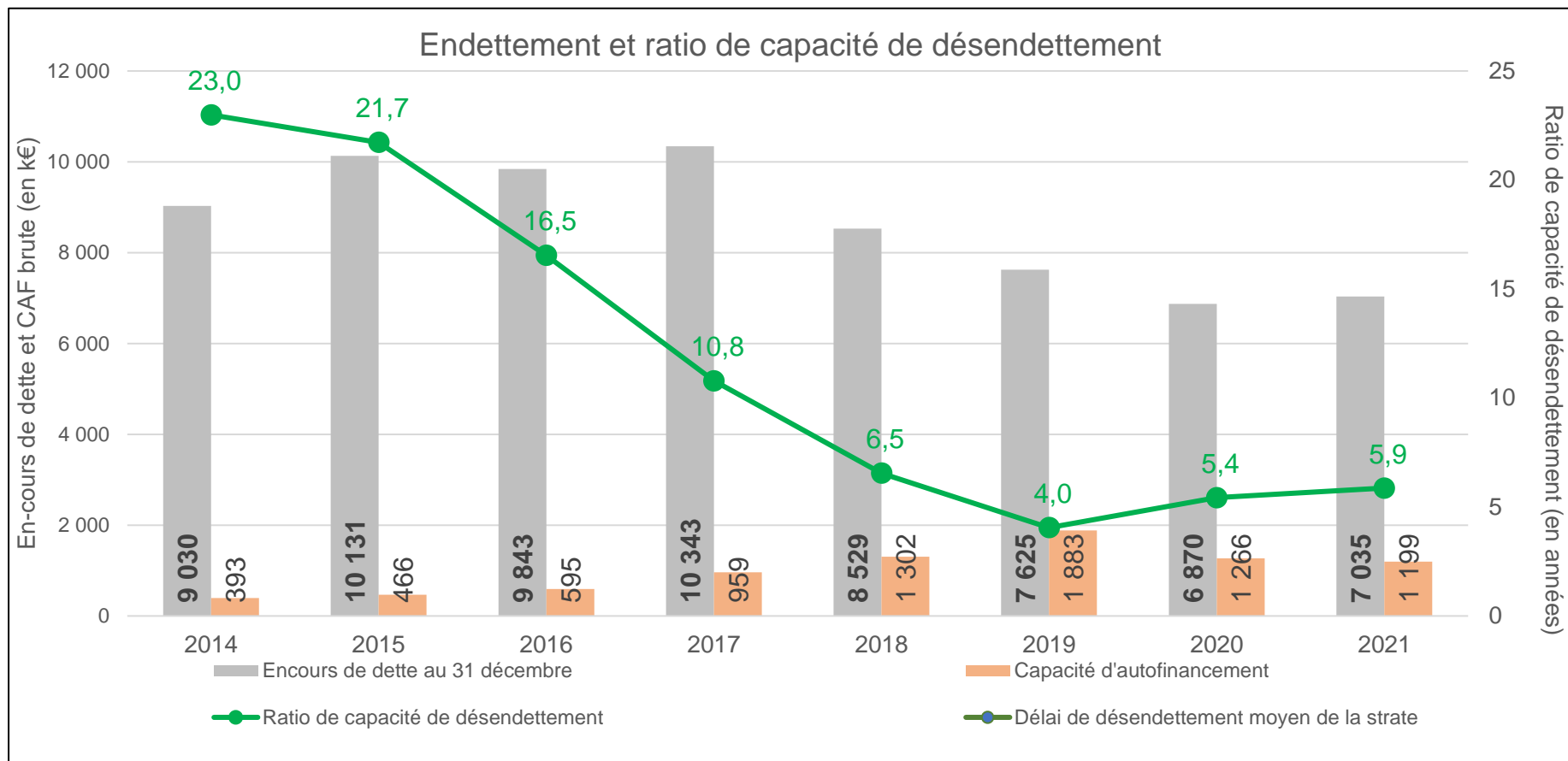


5.8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

SYNTHESE									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	+9%	747	797	910	1 169	1 530	2 081	1 439	1 349
Charges d'intérêts	-12%	354	331	315	210	227	199	173	150
Epargne Brute	+17,3%	393	466	595	959	1 302	1 883	1 266	1 199
Remboursement du capital	-1,8%	836	899	938	920	894	905	754	735
Epargne Nette	-200,6%	-444	-433	-343	39	409	978	512	463
Dépenses d'investissement	1 840	1 794	4 904	2 698	1 133	755	672	1 206	1 555
Dont dépenses d'équipement	1 832	1 794	4 879	2 698	1 133	755	667	1 186	1 548
Recettes d'investissement	885	1 244	2 285	1 664	592	177	172	512	432
Besoin de financement des investissements	955	550	2 620	1 034	540	578	500	695	1 124
Epargne brute	1 008	393	466	595	959	1 302	1 883	1 266	1 199
Variation de dette	-354	-836	1 101	-288	-420	-894	-905	-754	165
Variation du fonds de roulement	-301	-994	-1 052	-726	-1	-169	478	-183	240
Epargne nette	148	-444	-433	-343	39	409	978	512	463
Emprunts nouveaux	506	0	2 000	650	500	0	0	0	900
Variation du fonds de roulement	-301	-994	-1 052	-726	-1	-169	478	-183	240
FdR au 31/12	1 152	2 566	1 513	787	785	616	1 094	806	1 046
En-cours de dette au 31/12	8 676	9 030	10 131	9 843	10 343	8 529	7 625	6 870	7 035
Ratio de capacité de désendettement	11,7	23,0	21,7	16,5	10,8	6,5	4,0	5,4	5,9
Taux d'épargne brute	7,6%	3,1%	3,7%	4,8%	7,5%	10,1%	13,5%	9,4%	8,9%

- Sur la période 2014-2021, les dépenses d'investissements se sont établies en moyenne à 1,84 M€ par an, tandis que les recettes d'investissement se sont élevées à 885 K€. Il en découle un besoin de financement annuel moyen de 885 K€ par an. Ce dernier a été financé par l'épargne nette (148k€), par le recours à l'emprunt (506 k€) et par la mobilisation du fonds de roulement (301k€).
- Au total c'est 14,72M€ de dépenses d'investissement qui ont été réalisées sur la période 2014-2021. Ainsi, 7,1M€ de recettes d'investissement (hors emprunts) ont pris en charge les dépenses. Ainsi, le coût net pour la collectivité s'est élevé à 7,6M€ sur la période.

5.9 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ



- Le budget principal était particulièrement endetté au début de la période, couplée à un faible autofinancement, le ratio de capacité de désendettement était très élevé et dégradé : 23 ans.
- Le désendettement ainsi l'amélioration de l'autofinancement ont contribué à une réduction notable du ratio qui était encore très élevé jusqu'à 2017. Au 31/12/2021, le ratio de capacité de désendettement du budget principal se situait à 6 années.

- 2014-2021 marqué par un redressement significative de la situation financière de la collectivité :
 - ✓ Amélioration de l'épargne brute liée à la fois à la maîtrise du développement des charges liées au fonctionnement des services (charges à caractère général et charges de personnel) tout en maintenant des taux de fiscalité à des niveaux plutôt bas (à l'exception d'hausse d'un point de taux de TFPB en 2018).
 - ✓ Un ratio de capacité de désendettement qui était de 23 années en début de période qui est égal à 6 années fin 2021 : **une amélioration notable qui est le fruit d'un désendettement de la Communauté et d'une amélioration de l'autofinancement.**
 - ✓ **Malgré la pression subit par la Communauté sur la période avec la réduction des concours financiers de l'Etat :**
 - perte cumulée de 2M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017).
 - 270K€ de perte de la dotation de compensation
 - une montée en puissance du prélèvement au titre du FPIC : +126 K€ sur le mandat face à une disparition du reversement depuis 2021.

6. PRÉSENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE AU FIL DE L'EAU DU BUDGET PRINCIPAL

HYPOTHÈSES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1/2)

Contributions directes :

	A partir de 2022 :	
Taxe d'habitation	Taux inchangé à ceux votés en 2021	Revalorisation forfaitaire des bases : +3,4% en 2022 puis +1,5% par an
Taxe foncière sur les propriétés bâties		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Cotisation foncière des entreprises		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		921 k€ en 2022 (d'après 1386 RC 2022), puis +1,5% par an
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		+1,5%
Taxe sur les surfaces commerciales		+1,5% par an
Taxe additionnelle au foncier non bâti		Figé à niveau 2021 (5k€)
Taxe sur la valeur ajoutée		+5,5% en 2022, puis +2% par an

Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères : taux constant à celui voté en 2021

Autres recettes fiscales :

- Taxe GEMAPI : +1% par an
- Taxe de séjour : +2% par an

- **Produit du domaine et des services :**
 - Droits de stationnement et d'occupation du domaine public : +0,5% par an
 - Redevances liés aux services à caractère culturel : +1,5% par an
 - Redevances liés aux services sportif et de loisir : +1,5% par an
 - Autres produits : niveau figé à celui de 2021 sur toute la période (50k€)

- **Dotations globale de fonctionnement**
- **Autres dotations et versements de l'Etat :**
 - Allocations compensatrices figées à niveau 2021 sur toute la période hormis celles portant sur les locaux industriels qui bénéficient de la revalorisation forfaitaire chaque année
 - FCTVA : 7 k€ par an
 - Autres participations de l'Etat : niveau figé à celui constaté en 2021 (122k€)
 - Dotation de compensation de la taxe professionnelle syndicale : niveau figé à celui constaté en 2021 (23k€)

- **Subventions et participations des partenaires :**
 - Région : niveau figé à celui constaté en 2021 (2k€)
 - Département : niveau figé à celui constaté en 2021 (34 k€)
 - Autres organismes : 53 k€ par an, niveau constaté en 2021

- **Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et fonds national de garantie individuelle des ressources :** figé sur la période à niveau 2021 (177 k€ de FNGIR et 330 k€ de DCRTP)

- **Autres recettes :**
 - Revenu des immeubles : niveau figé à celui constaté en 2021 (63k€)
 - Produits exceptionnels : 20k€ par an

- Charges à caractère général : +3,5% en 2022, puis +2% par an à partir de 2023
- Charges de personnel : +2,5% en 2022, puis +1,5% par an à partir de 2023
- Autres charges de gestion courante :
 - ✓ Indemnités des élus : +1% par an
 - ✓ Subventions de fonctionnement et contingents et participations obligatoires figées à niveau 2021 sur toute la période
- Reversement de fiscalité : 3 998k€ par an
- Autres dépenses : 66 k€ par an de charges exceptionnelles
- Charges financières : reprise du tableau d'extinction de la dette + emprunts nouveaux simulés à taux fixe de 1% sur 20 ans

- **Remboursement du capital de la dette** : reprise du tableau d'extinction de la dette + emprunts nouveaux simulés à taux fixe de 1% sur 20 ans
- **Dépenses d'investissement** : détermination d'une capacité maximale d'investissement + 34 32 k€
- **Recettes d'investissement** :
 - ✓ Subventions : 15% des dépenses d'investissement
 - ✓ FCTVA : éligibilité sur 80% des dépenses d'investissement au taux de 16,404%
 - ✓ Rar : 2 739 k€

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE									
	Δ annuelle 2021-2026 ou moyenne 2020-2026	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement	-0,44%	13 917	13 418	13 456	13 308	13 457	13 611	13 770	13 934
Contributions directes	-1,78%	8 052	7 753	7 154	7 117	7 238	7 361	7 486	7 613
TEOM	1,85%	1 870	1 883	1 924	1 990	2 020	2 050	2 081	2 112
Autres recettes fiscales	3,92%	171	197	202	204	205	207	208	210
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-4,12%	508	330	404	406	409	412	415	418
Reversements de fiscalité	0,00%	22	24	22	22	22	22	22	22
DGF	-1,32%	1 844	1 823	1 801	1 764	1 744	1 726	1 710	1 697
Autres dotations et versements de l'Etat	21,16%	442	424	1 203	1 127	1 141	1 155	1 169	1 184
Subventions et participations des partenaires	-10,47%	155	124	90	89	89	89	89	89
FNGIR et DCRTP	-1,36%	542	572	506	506	506	506	506	506
Ressources liées à la péréquation horizontale	-100,00%	196	101	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	-6,04%	114	188	150	83	83	83	83	83
Charges de fonctionnement	0,91%	12 034	12 152	12 257	12 307	12 448	12 594	12 743	12 894
Charges à caractère général	-2,53%	1 313	1 134	1 073	1 110	1 132	1 155	1 178	1 202
Charges de personnel nettes des remboursements	0,89%	2 470	2 659	2 445	2 506	2 544	2 582	2 621	2 660
Autres charges de gestion courante	4,15%	3 668	3 741	4 236	4 321	4 407	4 496	4 585	4 677
Reversements de fiscalité	-1,27%	4 261	4 227	3 998	3 998	3 998	3 998	3 998	3 998
FNGIR	N/a	0	0	0	0	0	0	0	0
Péréquation horizontale	7,48%	115	150	155	159	162	165	168	172
Autres dépenses	53,75%	8	68	199	66	66	66	66	66
Charges d'intérêts	-7,84%	199	173	150	146	139	132	126	119
Travaux en régie	N/a	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	-11,21%	2 081	1 439	1 349	1 147	1 147	1 148	1 153	1 159
Charges d'intérêts	-7,84%	199	173	150	146	139	132	126	119
Epargne brute	-11,60%	1 883	1 266	1 199	1 001	1 008	1 016	1 027	1 041
Remboursement du capital	-3,28%	905	754	735	731	739	766	823	880
Epargne Nette	-23,85%	978	512	463	269	269	250	204	161
Taux d'épargne brute	8,2%	13,5%	9,4%	8,9%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%

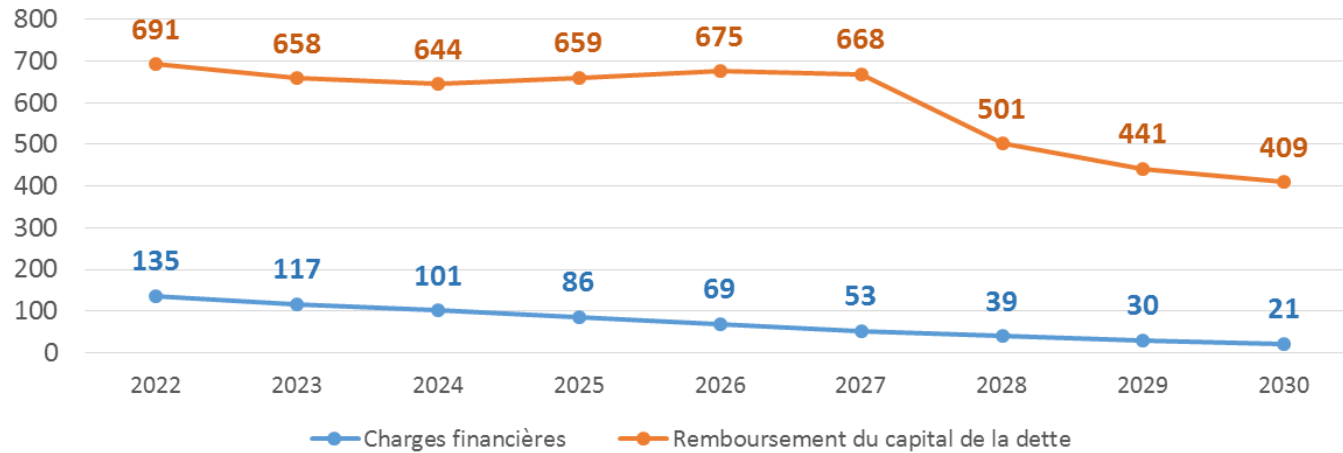
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE									
	Δ annuelle 2021-2026 ou moyenne 2020-2026	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	-11,21%	2 081	1 439	1 349	1 147	1 147	1 148	1 153	1 159
Charges d'intérêts	-7,84%	199	173	150	146	139	132	126	119
Epargne brute	-11,60%	1 883	1 266	1 199	1 001	1 008	1 016	1 027	1 041
Remboursement du capital	-3,28%	905	754	735	731	739	766	823	880
Epargne Nette	-23,85%	978	512	463	269	269	250	204	161
Dépenses d'investissement	2 139	672	1 206	1 555	4 932	1 500	1 500	1 500	1 500
Recettes d'investissement	1 153	172	512	432	3 977	422	422	422	422
Besoin de financement des investissements	986	500	695	1 124	954	1 078	1 078	1 078	1 078
Epargne brute	1 098	1 883	1 266	1 199	1 001	1 008	1 016	1 027	1 041
Variation de la dette	-25	-905	-754	165	169	161	134	77	20
Variation du fonds de roulement	87	478	-183	240	215	91	72	26	-18
Epargne nette	353	978	512	463	269	269	250	204	161
Emprunts nouveaux	720	0	0	900	900	900	900	900	900
Variation du fonds de roulement	87	478	-183	240	215	91	72	26	-18
FdR au 31/12	1 198	1 094	911	1 046	1 260	1 351	1 424	1 450	1 432
Encours de dette au 31/12	7 194	7 625	6 870	7 035	7 203	7 364	7 499	7 576	7 596
Ratio de capacité de désendettement	6,6	4,0	5,4	5,9	7,2	7,3	7,4	7,4	7,3
Taux d'épargne brute	8,2%	13,5%	9,4%	8,9%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Fonds de roulement exprimé en nombre de jours de dépenses globales		29	24	26	26	34	35	35	34

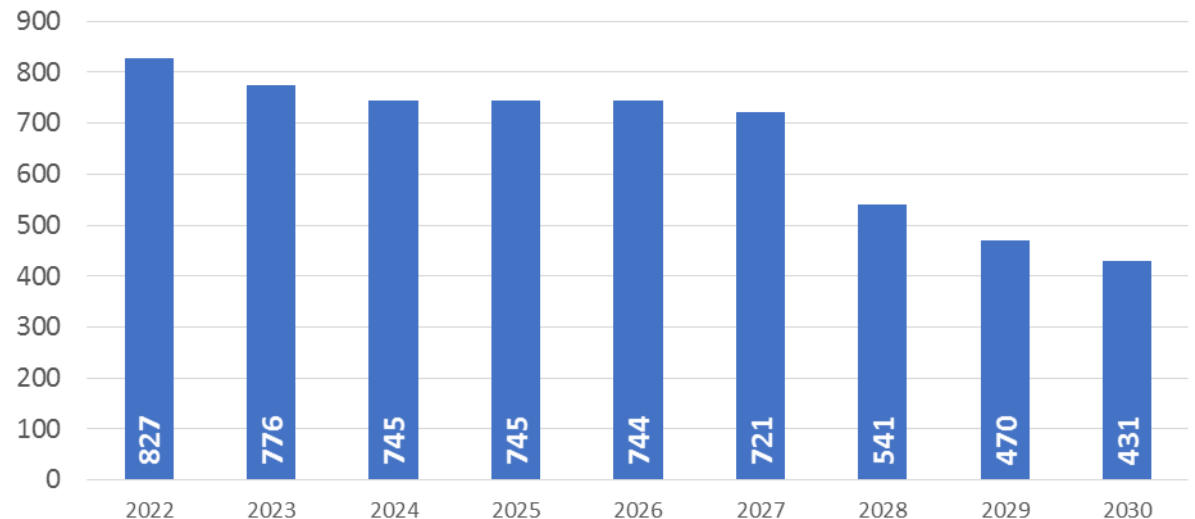
7. PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Evolution prévisionnelle des charges financières et du remboursement du capital de la dette (k€)

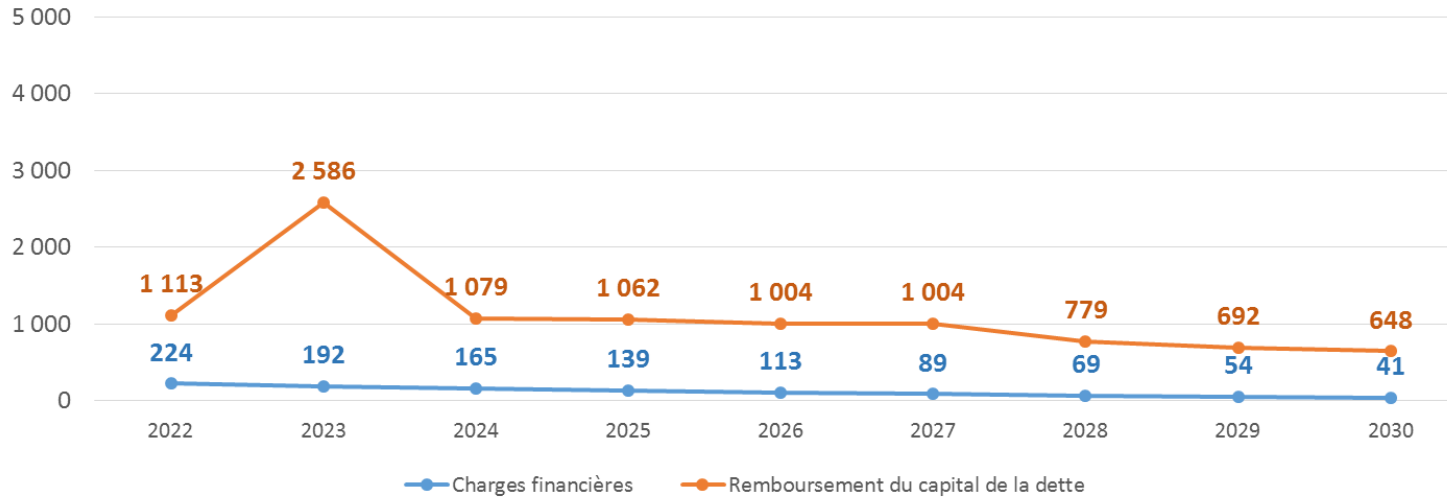


Evolution de l'annuité de la dette (k€)



EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE CONSOLIDÉ DE TOUS LES BUDGETS

Evolution prévisionnelle des charges financières et du remboursement du capital de la dette (k€)



Evolution de l'annuité de la dette (k€) de tous les budgets

